

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANCY**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**N° E23000084/54**

**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Ordonnance du 17 octobre 2023

Le président du tribunal administratif de Nancy

**CODE : 2**

Vu enregistrée le 17 octobre 2023, la lettre par laquelle la préfète de Meurthe-et-Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet, présenté par la société S.E.P.E Les Longs Jours, de demande d'autorisation environnementale pour la mise en service d'un parc éolien comptant 3 éoliennes situé sur la commune de Fresnois-la-Montagne ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Antoine Caputo est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Madame Guylène Caillard est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à Madame la préfète de Meurthe-et-Moselle, à la société S.E.P.E Les Longs Jours en qualité de maître d'ouvrage, à Monsieur Antoine Caputo et à Madame Guylène Caillard.

Le président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S Davesne', with a horizontal line underneath.

Sébastien Davesne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nancy, le 17/10/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANCY

5, place de la Carrière  
Case Officielle 20038  
54036 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03.83.17.43.43  
Télécopie : 03.83.17.43.50

E23000084 / 54

Monsieur Antoine CAPUTO  
22 avenue du Roi de Rome  
54150 BRIEY

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

Dossier n° : E23000084 / 54  
(à rappeler dans toutes correspondances)

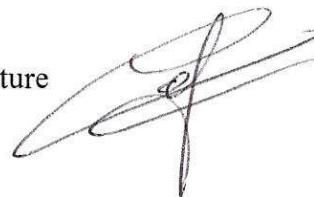
**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

**Enquête publique** : le projet, présenté par la société S.E.P.E Les Longs Jours, de demande d'autorisation environnementale pour la mise en service d'un parc éolien comptant 3 éoliennes situé sur la commune de Fresnois-la-Montagne

Je soussigné(e), Monsieur Antoine CAPUTO, retraité, demeurant 22 avenue du Roi de Rome, BRIEY (54150), désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Val de Briey  
Le 17/10/2023

Signature





**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL**

**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société S.E.P.E Les Longs Jours en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Fresnois-la-Montagne (54260)**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

N° : 2022-0638-EP

N° AIOT : 00100002862

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, L. 181-1 à L. 181-12, R. 123-1 à R. 123-21, R. 181-1 à R. 181-38-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le dossier déposé par la société S.E.P.E Les Longs Jours auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle le 15 avril 2022 et complété le 27 janvier 2023 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune de Fresnois-la-Montagne un parc éolien constitué de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison pour la production d'électricité sur la région Grand Est ;

**Vu** l'avis du 21 juin 2022 du service public agriculture, ressources naturelles et environnement de la région Wallone (Belgique) relatif aux impacts transfrontaliers du projet ;

**Vu** le rapport du 21 juillet 2023 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est déclarant complet et régulier le dossier de demande d'autorisation environnementale ;

**Vu** l'avis du 21 septembre 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est sur l'étude d'impact au dossier d'autorisation environnementale ICPE du projet de parc éolien sur la commune de Fresnois-la-Montagne ;

**Vu** le rapport du 10 novembre 2023 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est déclarant recevable le dossier de demande d'autorisation environnementale ;

**Considérant** que ce projet relève de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

1, rue du préfet Claude Erignac  
CS 60031 - 54038 Nancy Cedex

Tél : 03.83.34.26.26

Mél : [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Considérant** que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale nécessite d'organiser une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;

**Considérant** que la durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à un mois puisque le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend une étude d'impact ;

**Considérant** que le président du Tribunal administratif de Nancy a, par ordonnance n° E23000084/54 du 17 octobre 2023, désigné Monsieur Antoine CAPUTO, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** que les modalités d'organisation de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Une enquête publique d'une durée de 45 jours consécutifs aura lieu du 12 décembre 2023 au 25 janvier 2024 inclus à 17h00, heure de clôture de l'enquête, sur la demande présentée par la société S.E.P.E Les Longs Jours, dont le siège social est situé Espace Européen de l'Entreprise – 1, rue de Berne – 67300 Schiltigheim, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien à Fresnois-la-Montagne – RD 618 – lieu-dit Les Longs Jours, sur les parcelles ZL 32, ZN 5 et ZN 10.

**Article 2 :** La présente demande porte sur l'exploitation d'un parc éolien constitué de trois aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 2,2 MW et d'un poste de livraison pour une évacuation vers le réseau public d'électricité, situés sur la commune de Fresnois-la-Montagne.

**Article 3 :** Monsieur Antoine CAPUTO, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nancy.

**Article 4 :** L'enquête publique se déroulera dans la mairie de la commune de Fresnois-la-Montagne et au siège de la communauté de communes de Terre Lorraine du Longuyonnais. La commune de Fresnois-la-Montagne est désignée siège de l'enquête.

**Article 5 :** La publicité de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sera assurée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci selon les modalités suivantes :

- affichage de l'avis dans la mairie de la commune de Fresnois-la-Montagne, commune d'implantation du projet, ainsi que dans les mairies des communes de Allondrelle-la-Malmaison, Beuveille, Colmey, Cons-la-Grandville, Cosnes-et-Romain, Cutry, Doncourt-les-Longuyon, Gorcy, Lexy, Longuyon, Longwy, Montigny-sur-Chiers, Réhon, Saint-Pancré, Tellancourt, Ugny, Ville-Houdlémont, Villers-la-Chèvre, Viviers-sur-Chiers, communes situées dans un rayon de six kilomètres autour de l'installation projetée ;

- affichage de l'avis au siège des communes de Musson et Virton, communes frontalières belges, situées dans un rayon de six kilomètres autour de l'installation projetée ;
- affichage de l'avis au siège de la communauté de communes de Terre Lorraine du Longuyonnais ;
- affichage de l'avis sur les lieux du projet par le pétitionnaire ;
- publication de l'avis dans deux journaux locaux ;
- publication de l'avis sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (Rubrique « Actions de l'Etat » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Enquêtes publiques » – « Consultez les enquêtes publiques en cours »).

**Article 6 :** Le dossier d'enquête publique, dans lequel figurent notamment une étude d'impact, l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune de Fresnois-la-Montagne (lundi de 10h00 à 12h00, mardi de 15h00 à 17h00 et mercredi 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, hors période de fermeture du 25 décembre 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 inclus) et du siège de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais (lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, hors période de fermeture du 25 décembre 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 inclus) ;
- lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 8 du présent arrêté ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :  
<https://www.registredemat.fr/parc-eolien-frenois-la-montagne>
- sur un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Val-de-Briey (1 place du Château – 54150 Val-de-Briey), du lundi au vendredi de 8h30 à 11h00 et de 13h00 à 15h00.

**Article 7 :** Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite à la responsable du projet Monsieur Alexandre SARRAT par voie électronique à [sarrat@ostwind.fr](mailto:sarrat@ostwind.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : S.E.P.E Les Longs Jours – Espace Européen de l'Entreprise – 1, rue de Berne 67300 Schiltigheim.

**Article 8 :** Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- sur les registres d'enquête disponibles à la mairie de la commune de Fresnois-la-Montagne et au siège de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais aux jours et heures habituels d'ouverture au public précisés à l'article 6 du présent arrêté ;
- par correspondance transmise au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Fresnois-la-Montagne – A l'attention de Monsieur Antoine CAPUTO, commissaire-enquêteur – 1 bis rue de la Huillère – 54260 – Fresnois-la-Montagne ;

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront dans les mairies de Longuyon – 1 place de l’Hôtel de Ville – et de Fresnois-la-Montagne – 1 bis rue de la Huilière – selon les modalités suivantes :

Lieux des permanences	Dates des permanences	Heures des permanences
Mairie de Fresnois-la-Montagne	mardi 12 décembre 2023	de 10h00 à 12h00
	lundi 18 décembre 2023	de 15h00 à 17h00
	samedi 13 janvier 2024	de 10h00 à 12h00
	jeudi 25 janvier 2024	de 15h00 à 17h00
Mairie de Longuyon	mercredi 17 janvier 2024	de 16h00 à 18h00

- par courrier électronique adressé à :  

parc-eolien-frenois-la-montagne@registredemat.fr
- sur le registre d’enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l’enquête à l’adresse suivante :  

<https://www.registredemat.fr/parc-eolien-frenois-la-montagne>

**Article 9 :** En accord avec la convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière, le dossier et les modalités d’enquête seront remis au service public Agriculture, Ressources naturelles et Environnement de la Région Wallone (SPW – ARNE) qui s’assurera, en retour, de transmettre à l’autorité compétente organisatrice les éventuelles observations reçues à son adresse durant la durée de l’enquête.

**Article 10 :** Les organes délibérants des communes visées à l’article 5 et de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais sont appelés à donner leur avis sur la demande d’autorisation environnementale au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l’enquête publique.

**Article 11 :** Au terme de la procédure d’instruction, et après consultation éventuelle de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la présente demande d’autorisation environnementale.

**Article 12 :** Pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d’ouverture habituels au public de la mairie de commune de Fresnois-la-Montagne ;
- aux jours et heures d’ouverture habituels du public du siège de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, 1 rue Préfet Claude Erignac – 54 000 Nancy – direction de la coordination, de l’environnement et de l’économie – bureau des procédures environnementales et foncières ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l’adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (Rubrique « Actions de l’Etat » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Enquêtes publiques » – « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs »).

**Article 13** : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Val-de-Briey, le président de la communauté de communes de Terre Lorraine du Longuyonnais, les maires et bourgmestres des communes citées à l'article 5 du présent arrêté, la société S.E.P.E Les Longs Jours et le commissaire enquêteur désigné à l'article 3 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au président du Tribunal administratif de Nancy ;
- à la directrice générale du service public agriculture, ressources naturelles et environnement de la région Wallone (Belgique) ;
- au président de la communauté d'agglomération de Longwy ;
- à la cheffe de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle et de Meuse de la DREAL Grand-Est.

Nancy, le **13 NOV. 2023**

Le préfet,

Pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général



**Julien LE GOFF**



# AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

## Projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE

Par arrêté préfectoral 2022-0638-EP du 13/11/2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique de 45 jours consécutifs, **du mardi 12 décembre 2023 au jeudi 25 janvier 2024 inclus à 17h00, heure de clôture de l'enquête**, portant sur la demande présentée par la société S.E.P.E Les Longs Jours, dont le siège social est situé Espace Européen de l'Entreprise – 1 rue de Berne 67300 Schiltigheim, pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Fresnois-la-Montagne – lieu-dit des Longs Séjours, parcelles ZN 5 et 10 et ZL 32.

La présente demande porte sur l'exploitation d'un parc éolien constitué de trois aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 2,2 MW et d'un poste de livraison pour une évacuation vers le réseau public d'électricité, situés sur la commune de Fresnois-la-Montagne.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Fresnois-la-Montagne sur le territoire de laquelle se situe le projet et au siège de la communauté de commune Terre Lorraine du Longuyonnais sis à Longuyon. Monsieur Antoine CAPUTO, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy. La commune de Fresnois-la-Montagne a été désignée siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment une étude d'impact transfrontalière, l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune de Fresnois-la-Montagne (lundi de 10h00 à 12h00, mardi de 15h00 à 17h00, mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, hors période de fermeture du 25 décembre 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 inclus) et du siège de la communauté de commune Terre Lorraine du Longuyonnais (lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, hors période de fermeture du 25 décembre 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 inclus) ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur dans ces communes selon les modalités précisées ci-après ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-frenois-la-montagne>
- sur un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Val-de-Briey (1 place du Château - 54150 Val-de-Briey), du lundi au vendredi de 8h30 à 11h00 et de 13h00 à 15h00.

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au responsable du projet à l'adresse suivante : S.E.P.E Les Longs Jours – A l'attention de Monsieur Alexandre SARRAT – Espace Européen de l'Entreprise – 1 rue de Berne 67300 Schiltigheim ou par courrier électronique à : [sarrat@ostwind.fr](mailto:sarrat@ostwind.fr)

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- directement auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Fresnois-la-Montagne – 1 bis rue de la Huillère – aux jours et heures suivants :
  - le mardi 12 décembre 2023, de 10h00 à 12h00
  - le lundi 18 décembre 2023, de 15h00 à 17h00
  - le samedi 13 janvier 2024, de 10h00 à 12h00
  - le jeudi 25 janvier 2024, de 15h00 à 17h00
- directement auprès du commissaire enquêteur, lors de sa permanence qui se tiendra à la mairie de Longuyon – 1 place de l'Hôtel-de-Ville – à la date et aux heures suivantes :
  - le mercredi 17 janvier 2024 de 16h00 à 18h00
- par correspondance transmise au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Fresnois-la-Montagne – A l'attention de Monsieur Antoine CAPUTO, commissaire enquêteur – 1 bis rue de la Huillère 54260 Fresnois-la-Montagne ;
- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Fresnois-la-Montagne et au siège de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais, aux jours et heures d'ouverture habituels au public susmentionnés ;
- sur le registre d'enquête publique dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :  
<https://www.registredemat.fr/parc-eolien-frenois-la-montagne>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [parc-eolien-frenois-la-montagne@registredemat.fr](mailto:parc-eolien-frenois-la-montagne@registredemat.fr)

À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale. L'autorisation éventuelle sera assortie du respect de prescriptions.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Fresnois-la-Montagne
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, 1 rue Préfet Claude Erignac 54000 Nancy – direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie – bureau des procédures environnementales et foncières ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (« Actions de l'Etat » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Enquêtes publiques » « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs ») .

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

## Vue des sociétés

### Dissolutions

#### C.I.F. LORRAINE CAMPING

#### Avis de dissolution

Le C.I.F. Lorraine Camping (Camping Club International de France) dont le siège se situe 7 rue des Pâquerettes à 57155 MARLY, inscrite au volume 45 folio n° 13 du registre des Associations du Tribunal d'Instance de Metz, a décidé sa dissolution lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 31 octobre 2023.

Monsieur Armand ANTON demeurant 3 rue de l'Etang de la Grange à 57950 MONTIGNY-LES-METZ a été nommé en tant que liquidateur.

376687200

### Publicités juridiques

#### T.J. de Sarreguemines - Registre des Associations Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 07/11/2023 au Registre des Associations du Tribunal judiciaire de SARREGUEMINES N°AMALIA : A2023SAG000067 l'association **LES SABLES 4L** ayant son siège 11 Rue de Sarreinsming 57200 RÉMELFING Les statuts ont été adoptés le 06/10/2023. L'association a pour objet : Equipe d'étudiants franco-allemands participant au 4L-Trophy/recherche sponsoring. La direction se compose de : Président : LOESCHER Yann Maurice Vice-Présidente : REINERT Claudine Trésorier : FASSBENDER Daniel ; Secrétaire : DECKER Clara Secrétaire adjointe : KREMP-LOESCHER Susanne Sarreguemines, le 08/11/2023

LARBALÉTRIER Christine

377293300

375572400

#### T.J. de Sarreguemines - Registre des Associations Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 07/11/2023 au Registre des Associations du Tribunal judiciaire de SARREGUEMINES N°AMALIA : A2023SAG000065 l'association **ACTIONS FORÊTS** ayant son siège 15 Glacis du château Maison des Associations 57230 BICHE Les statuts ont été adoptés le 10/08/2023. L'association a pour objet : Soutenir et favoriser toutes activités concernant la filière forêt-bois. La direction se compose de : Président : REINERT Jean-François Trésorier : THIEBAUT Jean- Paul Secrétaire : SALIN Christophe Sarreguemines, le 08/11/2023

LARBALÉTRIER Christine

375771000

### Avis publics

#### PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

#### Avis d'ouverture d'une enquête publique

#### Projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE

Par arrêté préfectoral 2022-0638-EP du 13/11/2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique de 45 jours consécutifs, du mardi 12 décembre 2023 au jeudi 25 janvier 2024 inclus à 17h00, heures de clôture de l'enquête, portant sur la demande présentée par la société S.E.P.E Les Longs Jours, dont le siège social est situé Espace Européen de l'Entreprise - 1 rue de Berne 67300 Schiltigheim, pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Fresnois-la-Montagne - lieu-dit des Longs Séjours, parcelles ZN 5 et 10 et ZL 32. La présente demande porte sur l'exploitation d'un parc éolien constitué de trois aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 2,2 MW et d'un poste de livraison pour une évacuation vers le réseau public d'électricité, situés sur la commune de Fresnois-la-Montagne. L'enquête publique se déroulera à la mairie de Fresnois-la-Montagne sur le territoire de laquelle se situe le projet et au siège de la communauté de commune Terre Lorraine du Longuyonnais sis à Longuyon.

Monsieur Antoine CAPUTO, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy. La commune de Fresnois-la-Montagne a été désignée siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment une étude d'impact transfrontalière. L'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Grand Est sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune de Fresnois-la-Montagne (lundi de 10h00 à 12h00, mardi de 15h00 à 17h00, mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, hors période de fermeture du 25 décembre 2023 au 1er janvier 2024 inclus) et du siège de la communauté de commune Terre Lorraine du Longuyonnais (lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, hors période de fermeture du 25 décembre 2023 au 1er janvier 2024 inclus) ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur dans des communes selon les modalités précisées ci-après ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-fresnois-la-montagne>
- sur un poste informatique disponible à la sous-préfecture de

Val-de-Briey (1 place du Château - 54150 Val-de-Briey), du lundi au vendredi de 8h30 à 11h00 et de 13h00 à 15h00.

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au responsable du projet à l'adresse suivante : S.E.P.E Les Longs Jours - A l'attention de Monsieur Alexandre SARFAT - Espace Européen de l'Entreprise - 1 rue de Berne 67300 Schiltigheim par courrier électronique à : [sarfata@ostwind.fr](mailto:sarfata@ostwind.fr) Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- directement auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Fresnois-la-Montagne - 1 bis rue de la Huilière - aux jours et heures suivants :
- le mardi 12 décembre 2023, de 10h00 à 12h00
- le lundi 18 décembre 2023, de 15h00 à 17h00
- le samedi 13 janvier 2024, de 10h00 à 12h00
- le jeudi 25 janvier 2024, de 15h00 à 17h00

- directement auprès du commissaire enquêteur, lors de sa permanence qui se tiendra à la mairie de Longuyon - 1 place de l'Hôtel-de-Ville - à la date et aux heures suivantes :
- le mercredi 17 janvier 2024 de 16h00 à 18h00

- par correspondance transmise au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Fresnois-la-Montagne - A l'attention de Monsieur Antoine CAPUTO, commissaire enquêteur - 1 bis rue de la Huilière 54260 Fresnois-la-Montagne ;
- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Fresnois-la-Montagne et au siège de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais, aux jours et heures d'ouverture habituels au public susmentionnés ;
- sur le registre d'enquête publique dématérialisée accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/parc-eolien-fresnois-la-montagne> - par courrier électronique à l'adresse suivante : [parc-eolien-fresnois-la-montagne@registredemat.fr](mailto:parc-eolien-fresnois-la-montagne@registredemat.fr)

A l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale. L'autorisation éventuelle sera assortie du respect de prescriptions. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Fresnois-la-Montagne
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, 1 rue Préfet Claude Erignac 54000 Nancy - direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie - bureau des procédures environnementales et foncières ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (« Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs »).

377293300

#### COMMUNE DE HASPELSCHIEDT

#### Location de la chasse communale

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 octobre 2023, a décidé de louer le lot unique de chasse d'une superficie de 414ha 50a 19ca pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2023, par convention négociée de gré à gré, à Monsieur Albert SCHMITT domicilié à Sarreguemines, pour un loyer annuel de 7 046,53 €.

Le Maire, Sébastien SEEL

377678700

#### COMMUNE D'ALSTING

#### Chasse communale

Le 31 octobre 2023, le Conseil Municipal de la commune d'ALSTING a décidé de louer la chasse communale (lot unique de 424 hectares et 40 ares) pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2023, par renouvellement du bail par convention de gré à gré, au profit de : M Raymond OSWALD, demeurant 71 Rue de Ruffec 57200 à SARREGUEMINES, adjudicataire sortant, pour la somme de 4 456,20€

377687600

#### COMMUNE DE WALDWEISTROFF

#### Location chasse communale - Bail 2024/2033 Appel d'offres Bail de chasse : Lot 1 et lot 2

La Location des lots de chasse N° 1 et 2 de la commune de Waldweistroff, pour la période 2024-2033, est effectuée par appel d'offres dans les conditions fixées par l'article 9.3 du cahier des charges type de la Moselle.

Lot 1 : 360 ha 80 a 22 ca dont 11 ha 51 a 60 ca de bois  
Lot 2 : 353 ha 42 a 18 ca dont 212 ha 19 a 30 ca de bois  
Prix d'appel de la location Lot 1 : 5500 € et lot 2 : 5500 €  
Liste des pièces à fournir : Les candidats devront fournir les pièces prévues à l'article 6 du cahier des charges type de la Moselle. L'offre doit être rédigée en français, l'offre de prix sous pli séparé, en précisant le lot choisi.

Le délai pour la remise des offres :  
dépôt à partir du 2 janvier jusqu'au 17 janvier 2024.  
Transmission des offres :  
Par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse : Mairie de Waldweistroff 43 rue de la Libération 57320 WALDWEISTROFF soit par remise en mains propres contre récépissé.

Critères de sélection des offres :

- Proximité et connaissance du territoire : 30 %
- Profil et expérience : 25 %
- Gestion cynégétique : 10 %
- Règles de sécurité adaptées au territoire : 25 %
- Prix : 10 %

Seuls sont admis les candidats qui, ayant satisfaits aux conditions des articles 6, 7 et 8 du cahier des charges type de la Moselle, ont été agréés par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse.

Le Maire, Jean-François PIRRONNE

377701800

#### COMMUNE DE SAINT-FRANÇOIS-LACROIX

#### Avis d'attribution Appel d'offre-Bail de chasse

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2023, il a été décidé de louer la chasse communale à Monsieur ORMOND Jean-Michel pour un loyer annuel de 3800 € (trois mille huit cents euros) pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2023.

377705700

#### COMMUNE DE CHERMERY LES DEUX

#### Location de la chasse communale

Lors de la séance du 20 octobre 2023, le conseil municipal de Chermery les Deux a décidé de louer les 2 lots de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2023, par convention de gré à gré à :

- Lot n°1 : surface de 316 ha 12 a 01 ca attribué à Monsieur BECKER Jérôme d'Anzeling pour un loyer annuel de 4 830 € ;
- Lot n°2 : surface de 230 ha 57 a 86 ca attribué à Monsieur CAVALIERE Jérôme de Metz pour un loyer annuel de 2 650 €.

Le Maire, Maurice OCHEM

377718300

#### COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

#### Location de la chasse communale Période du 2 février 2024 au 1er février 2023

- Lot 01 - Sud de l'Altbach : 288 ha 91 a 14 ca  
- Lot 02 - Nord de l'Altbach : 278 ha 87 a 57 ca  
Lors de sa séance du 25 octobre 2023, le Conseil Municipal de Haute-Kontz a décidé de louer la chasse communale (2 lots) par renouvellement des baux par convention de gré à gré au profit du locataire actuel, M. DOSDAT Jean-Pierre, domicilié 5 place Patton à 57100 Thionville.  
Montant de la location :  
- Lot 01 : 4200 - €  
- Lot 02 : 3800 - €  
Les conventions de gré à gré ont été signées le 31/10/2023

Le Maire, THILL Marie-Josée

377726300

#### COMMUNE DE LEY

#### Location de la Chasse Communale pour la période 2024-2023

Par délibération du 31 octobre 2023, le Conseil Municipal a attribué ses trois lots de chasse par convention de gré à gré, à savoir :

- le lot n° 1 (plaine) - 244 ha 65a 50 ca - à M. Olivier LANTER de Lindre-Basse pour un loyer annuel de 600€
- le lot n° 2 (plaine) - 322ha 11a 90 ca - à M. Laurent SEIDL de Villars-les-Nancy pour un loyer annuel de 790€
- le lot n° 3 (forêt) - 42 ha 82a 25 ca à M. Roger DANIAU de Dieuze pour un loyer annuel de 1300€.

Le maire : Marie-Christine FOUQUET

377728400

#### COMMUNE DE NEUFVILLAGE

#### Attribution du lot unique de la chasse communale

Le conseil municipal réuni le 26 octobre 2023 a décidé d'attribuer par convention de gré à gré, le lot unique de 42 ha 75 a 30 ca d'un loyer annuel de 310 € à Monsieur WENDLING Jonathan de NEBING.

Le Maire, Jean-Marie ROCH

377730600

#### COMMUNE D'OGY-MONTOY-FLANVILLE

#### Location de chasse communale par conventions de gré à gré

Lots communaux : la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2023 est ainsi répartie :

- Lot Montoy-Flanville : d'une superficie de 419 ha 57a 70ca a été loué à Monsieur NENICH Michel, par convention de gré à gré pour un montant annuel de 700 €.
- Lot Ogy : d'une superficie de 328 ha 52 a 85 ca a été loué à Monsieur OURY Hubert, par convention de gré à gré pour un montant annuel de 700 €.

Par décision du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2023.

Le Maire, Eric GULINO

377735600



## Avis publics

## PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

## Avis d'ouverture d'une enquête publique

## Projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE

Par arrêté préfectoral 2022-0638-EP du 13/11/2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique de 45 jours consécutifs, du mardi 12 décembre 2023 au jeudi 25 janvier 2024 inclus à 17h00, heure de clôture de l'enquête, portant sur la demande présentée par la société S.E.P.E Les Longs Jours, dont le siège social est situé Espace Européen de l'Entreprise - 1 rue de Berne 67300 Schiltigheim, pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Fresnois-la-Montagne - lieu-dit des Longs Séjours, parcelles ZN 5 et 10 et ZL 32.

La présente demande porte sur l'exploitation d'un parc éolien constitué de trois aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 2,2 MW et d'un poste de livraison pour une évacuation vers le réseau public d'électricité, situés sur la commune de Fresnois-la-Montagne. L'enquête publique se déroulera à la mairie de Fresnois-la-Montagne sur le territoire de laquelle se situe le projet et au siège de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais sis à Longuyon.

Monsieur Antoine CAPUTO, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

La commune de Fresnois-la-Montagne a été désignée siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment une étude d'impact transfrontalière, l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Grand Est sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune de Fresnois-la-Montagne (lundi de 10h00 à 12h00, mardi de 15h00 à 17h00, mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, hors période de fermeture du 25 décembre 2023 au 1er janvier 2024 inclus) et du siège de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais (lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, hors période de fermeture du 25 décembre 2023 au 1er janvier 2024 inclus) ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur dans ces communes selon les modalités précisées ci-après ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-fresnois-la-montagne> ;
- sur un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Val-de-Briey (1 place du Château - 54150 Val-de-Briey), du lundi au vendredi de 8h30 à 11h00 et de 13h00 à 15h00.

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au responsable du projet à l'adresse suivante : S.E.P.E Les Longs Jours - A l'attention de Monsieur Alexandre SARRAT - Espace Européen de l'Entreprise - 1 rue de Berne 67300 Schiltigheim ou par courrier électronique à : [sarrat@ostwind.fr](mailto:sarrat@ostwind.fr)

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- directement auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Fresnois-la-Montagne - 1 bis rue de la Hulière - aux jours et heures suivants :
- le mardi 12 décembre 2023, de 10h00 à 12h00
- le lundi 18 décembre 2023, de 15h00 à 17h00
- le samedi 13 janvier 2024, de 10h00 à 12h00
- le jeudi 25 janvier 2024, de 15h00 à 17h00
- directement auprès du commissaire enquêteur, lors de sa permanence qui se tiendra à la mairie de Longuyon - 1 place de l'Hôtel-de-Ville - à la date et aux heures suivantes :
- le mercredi 17 janvier 2024 de 16h00 à 18h00

- par correspondance transmise au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Fresnois-la-Montagne - A l'attention de Monsieur Antoine CAPUTO, commissaire enquêteur - 1 bis rue de la Hulière 54260 Fresnois-la-Montagne ;
- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Fresnois-la-Montagne et au siège de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais, aux jours et heures d'ouverture habituels au public susmentionnés ;
- sur le registre d'enquête publique dématérialisée accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-fresnois-la-montagne> ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [parc-eolien-fresnois-la-montagne@registredemat.fr](mailto:parc-eolien-fresnois-la-montagne@registredemat.fr)

A l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale.

L'autorisation éventuelle sera assortie du respect de prescriptions.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Fresnois-la-Montagne
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, 1 rue Préfet Claude Erignac 54000 Nancy - direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie - bureau des procédures environnementales et foncières ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (« Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs »).

377293300

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG / CHÂTEAU-SALINS COMMUNE DE BIONCOURT 57170

## Attribution de la chasse communale

Le Conseil municipal, dans sa séance du 05 décembre 2023, a décidé d'attribuer pour la période 2024-2033, suite à appel d'offres, le lot 1 de chasse d'une superficie de 326,6302 hectares à Mr FOUX Pascal, 5 Rue de Nancy 54760 BEY-SUR-SELLE pour un montant annuel de 1 684,00 €.

Fait à Bioncourt, le 8 décembre 2023  
Le Maire,  
Patrick MICHEL

381392100

## PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

## Avis d'ouverture d'enquête publique

## Ouvrages de lutte contre les inondations de la Chiers : Demande de servitudes d'utilité publique

Par arrêté préfectoral du 13 novembre 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- la demande d'instauration des servitudes d'utilité publique (SUP) dites de « sur-inondation » en vue de l'accès, la gestion et l'entretien de la ZRDC Longuyon - Le Picon, et notamment de ses ouvrages déjà construits ;
- la demande d'instauration des servitudes d'utilité publique (SUP) dites de « défense contre les inondations » en vue de l'accès, la gestion et l'entretien des ouvrages de murs de protection afin de protéger Charency-Vezin, Cons-la-Grandville et Longuyon contre les inondations de la Chiers et déjà construits.

Ces demandes sont formulées par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents (SIAC).

Cette enquête, d'une durée de 36 jours consécutifs, aura lieu du mardi 12 décembre 2023 à partir de 8h00 au mardi 16 janvier 2024 inclus à 12h00, heure de clôture de l'enquête, sur le territoire des communes de Charency-Vezin, Cons-la-Grandville et Longuyon.

La mairie de la commune de Longuyon est désignée siège de l'enquête publique unique.

M. Marc GALIANA - ingénieur en retraite - est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy.

Les dossiers d'enquêtes peuvent être consultés par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies de Charency-Vezin, Cons-la-Grandville et Longuyon (la mairie de Charency-Vezin sera fermée du 22/12/23 au 02/01/24 inclus, la mairie de Cons-la-Grandville sera fermée le 26/12/23) ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (Rubriques « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Liste des enquêtes publiques en cours ») ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;
- sur un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Val-de-Briey (1 place du Château-54150 VAL-DE-BRIEY), du lundi au vendredi de 8h30 à 11h00 et de 13h00 à 15h00.

Le public et les propriétaires concernés pourront présenter pendant toute la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet d'établissement de servitudes d'utilité publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Longuyon - A l'attention de M. Marc GALIANA, commissaire enquêteur - 1, place de l'Hôtel de Ville, 54260 Longuyon ;
- sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet et disponibles au sein des mairies de Charency-Vezin, Cons-la-Grandville et Longuyon aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur et précisées ci-après (la mairie de Charency-Vezin sera fermée du 22/12/23 au 02/01/24 inclus, la mairie de Cons-la-Grandville sera fermée le 26/12/23) ;
- par mail, à l'attention de M. Marc GALIANA, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

- [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors des permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :

**Mairie de Cons-la-Grandville lundi 18 décembre 2023 17h00 à 19h00**

**Mairie de Longuyon mercredi 20 décembre 2023 16h30 à 18h30**  
**Mairie de Charency-Vezin samedi 13 janvier 2024 10h00 à 12h00**  
**Mairie de Longuyon mardi 16 janvier 2024 10h00 à 12h00**

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport d'enquête unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes au préfet de Meurthe-et-Moselle et au président du tribunal administratif de Nancy.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies de Charency-Vezin, Cons-la-Grandville et Longuyon
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1 rue Préfet Claude Erignac - 54 000 NANCY) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique et après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et des observations formulées par le public et par les propriétaires concernés, le préfet de Meurthe-et-Moselle accordera ou refusera les demandes d'établissement de servitudes d'utilité publique.

377853900

## COMMUNE DE LAUNSTROFF

### Location chasse communale Appel d'offres Avis public

Il a été décidé de lancer le lot unique de Launstroff en location par voie d'appel d'offres dans les conditions fixées par l'article 9 du cahier des charges type pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2033.

Le lot est composé de 735 ha 71a dont 106 ha en espace forestier. Le délai pour la remise des offres est fixé au 22 janvier 2024, date de réception en mairie.

**Mise à prix 6 500 €**

Le cahier des charges de la location peut être consulté à la mairie les lundis de 09h à 11h et les jeudis de 17h à 19h.

Les personnes physiques ou morales qui souhaitent candidater à la location de la chasse communale doivent adresser leur dossier de candidature et leur offre commune stipulée à l'article 6 du cahier des charges pour le 22 janvier 2024 au plus tard. (Courrier reçu en mairie). Les dossiers doivent être rédigés en français.

Seuls sont admis à participer aux enchères les candidats qui, ayant satisfait aux conditions des articles 6, 7 et 8 du cahier des charges, ont été agréés par le conseil municipal après avis de la commission consultative communale de chasse.

Le présent avis est envoyé pour publication le 07 décembre 2023.

381345800



## MAIRIE DE VANY

### Consultation publique Zones d'Accélération des Energies renouvelables

Dans le cadre de la loi APER, chaque commune doit définir les zones d'accélération ou les projets d'énergies renouvelables doivent être prioritaires.

Les habitants de Vany sont invités à consulter la proposition établie par les élus lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 et à se prononcer par courrier (10, rue Principale 57070 VANY) ou par mail à l'adresse [mairie.vany@orange.fr](mailto:mairie.vany@orange.fr) jusqu'au 19 décembre 2023 inclus.

Cartographie disponible en Mairie, sur Panneau Pocket et sur [www.vany.fr](http://www.vany.fr)

381355300

## COMMUNE DE SILLY-EN-SAULNOIS

### Location de la chasse communale par appel d'offres Avis public

Lot mis en location :  
Lot unique : 141 Ha 17 a 20 ca  
Mise à prix : 150,00 €

Le choix du locataire sera effectué à partir des critères et selon l'ordre suivants :

- Proximité géographique du candidat
- Etre pêcheur agréé ou compter un pêcheur agréé dans son équipe
- Soins particuliers apportés à la régularisation des corridors
- Prix

Le cahier des charges de la location peut être consulté en mairie les mercredis de 17h30 à 19h00.

Les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de candidature pour participer à la location de la chasse communale doivent adresser le dossier de candidature et leur offre, décrit à l'article 6 du cahier des charges communales, pour la date du 15 janvier 2024 au plus tard (courrier reçu en mairie).

Les dossiers sont rédigés en français.

Seuls sont admis à participer à l'appel d'offres les candidats qui, ayant satisfait aux conditions des articles 6, 7 et 8 du cahier des charges communales, ont été agréés par le conseil municipal après avis de la commission consultative communale de chasse.

Fait à Sillery-en-Saulnois, le 6 décembre 2023  
Le Maire,  
Jean RENAULT

381435300

## COMMUNE DE FEVES

### Location de chasse communale 2024-2033 Adjudication publique

L'adjudication publique de la chasse communale aura lieu le jeudi 21 décembre 2023 à 10h00 en mairie de Feves.

**Lot unique d'une superficie de 118ha54a.**

**Mise à prix : 2000 €.**

Droit de priorité au locataire sortant

Le cahier des charges de l'adjudication peut être consulté en mairie aux heures d'ouverture au public.

Seuls sont admis aux enchères, les candidats qui, ayant satisfait aux conditions des articles 6, 7 et 8 du cahier des charges, ont été agréés par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative.

Renseignements au 03.87.51.14.28 ou par mail : [mairie@vilagedefeves.fr](mailto:mairie@vilagedefeves.fr)

381438700

## COMMUNE DE KNUTANGE

### Adjudication de la chasse communale 2024-2033 Avis public

L'adjudication publique de la chasse communale aura lieu à 11 h, le LUNDI 29 JANVIER 2024, dans la salle du Conseil Municipal

**Mairie de KNUTANGE**

Lot de chasse : **UNIQUE.**

Superficie : 152 ha 76 a 98 ca

**Mise à prix : 3 200 €**

**Droit de priorité du locataire sortant.**

Le cahier des charges type de l'adjudication et les clauses particulières peut être consultés ou obtenus à la mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de candidature pour participer à l'adjudication publique doivent adresser le dossier de candidature décrit à l'article 6 du cahier des charges au plus tard pour le 25 janvier 2024 (courrier reçu en mairie).

Les dossiers sont rédigés en français.

Seuls sont admis à participer aux enchères, les candidats qui, ayant satisfait aux conditions des articles 6, 7 et 8 du cahier des charges communales, ont été agréés par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative.

381437600



Le portail d'avis de marchés publics  
le plus complet du web

Plus de 20.000 appels d'offres en cours  
100% gratuit | Alertes par email



# Annonces légales

## DES SOURCES

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 22 rue Maurice Barrès  
54220 MALZEVILLE  
903 343 705 RCS NANCY

## NON DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 30/10/2023, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

La Présidente

## ADDITIF

À l'annonce parue le 10/11/2023, concernant la société JEB CONSEIL, il y avait également lieu de lire Président : GUILLAUME Julien, 5 rue Haut Apach 57480 APACH.

Le président

Suite des annonces légales  
page 19

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CONFIEZ NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES PAR E-MAIL : [journal@paysan-lorrain.com](mailto:journal@paysan-lorrain.com). VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI À 17H00 AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI SUIVANT.

## HVT JAURÈS

SARL au capital de 1 020 €  
Siège social : 30 Ter rue Sadi Carnot  
54220 MALZEVILLE  
908 761 265 RCS NANCY

## NON DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 30/10/2023, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

La Gérance

## SARL DES 3 VILLES

SARL au capital de 20 000 euros  
Siège social : 185 avenue du Général Leclerc  
54600 VILLERS LES NANCY  
504 657 016 RCS NANCY

## NON DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 30/10/2023, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

La Gérance

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire d'Érival du 25 octobre 2023, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 31 jours, du mercredi 22 novembre 2023 à 9h00 au samedi 23 décembre 2023 à 11h00.

Au terme de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice établira dans les 30 jours, un rapport dans lequel figurera les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public, et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

Madame Pascale CUNY NOEL assumera les fonctions de Commissaire Enquêtrice. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Érival du mercredi 22 novembre 2023 à 09h00 au samedi 23 décembre 2023 à 11h00. Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Madame Pascale CUNY NOEL, commissaire enquêtrice à la mairie d'Érival ou par courriel : [cirval.mairie@laposte.net](mailto:cirval.mairie@laposte.net) laquelle les annexera au registre d'enquête ou encore par voie électronique, via un registre dématérialisé Xenque : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenques>

Le dossier sera également consultable sur intramuros.

Afin de répondre aux diverses demandes du public, des permanences seront assurées par la Commissaire Enquêtrice aux dates et heures suivantes :

- 1ère permanence : 22/11/2023 de 09h00 à 11h00,
- 2ème permanence : 06/12/2023 de 09h00 à 11h00,
- 3ème permanence (clôture) : 23/12/2023 de 09h00 à 11h00.

## CCM

CABINET COMBES-MATHEU  
Avocats au barreau de l'Eure  
28 rue de l'Horloge 27000 ÉVREUX  
02.32.38.62.31  
[avocats@cabinetcombesmatheu.fr](mailto:avocats@cabinetcombesmatheu.fr)

## EDGE EVOLUTION

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 494.862 Euros  
Siège social : 18 rue Maurice Barrès  
54 220 MALZEVILLE  
821 237 252 RCS NANCY

## REDUCTION DE CAPITAL

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 30 octobre 2023, la collectivité des associés a constaté la réalisation définitive de la réduction du capital social de la société par rachat et annulation de parts sociales. Le capital social a ainsi été ramené de la somme de 494.862 Euros à la somme de 239.972 Euros, divisé en 239.972 parts sociales de 1 Euro de valeur nominale chacune. Les articles 6 - "APPORTS", 7 - "CAPITAL" et 8 - "PARTS SOCIALES" des statuts de la société ont été modifiés ainsi :

### ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à la fin de l'article l'alinéa suivant : lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 30 octobre 2023, il a été constaté la réduction de capital de la société par rachat et annulation de deux cent cinquante quatre mille huit cent quatre vingt dix (254.890) parts sociales ; le capital de la société a été ainsi ramené de la somme de quatre cent quatre vingt quatre mille huit cent soixante deux (494.862) Euros à la somme de deux cent trente neuf mille neuf cent soixante douze (239.972) Euros.

### ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de deux cent trente neuf mille neuf cent soixante douze (239.972) Euros.

### ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Le capital social est divisé en deux cent trente neuf mille neuf cent soixante douze (239.972) parts de UN (1) Euro chacune, attribuées, selon Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 30 octobre 2023, en totalité à Monsieur Stéphane KIEFFER, associé unique. Il a par ailleurs été pris acte en Assemblée de la démission de Mesdames Dolores MATEOS et Sabine FONSSIN de leurs fonctions de co-gérantes de la société Monsieur Stéphane KIEFFER a été maintenu en qualité de seul Gérant de la société, pour une durée non limitée, à compter du même jour.

Les formalités seront accomplies auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de NANCY.

Le Gérant,

## PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

### AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE Projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE

Par arrêté préfectoral 2022-0638-EP du 13/11/2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique de 45 jours consécutifs, du mardi 12 décembre 2023 au jeudi 25 janvier 2024 inclus à 17h00, heure de clôture de l'enquête, portant sur la demande présentée par la société S.E.P.E Les Longs Jours, dont le siège social est situé Espace Européen de l'Entreprise - 1 rue de Berne 67300 Schiltigheim, pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Fresnois-la-Montagne - lieu-dit des Longs Séjours, parcelles ZN 5 et 10 et ZL 32.

La présente demande porte sur l'exploitation d'un parc éolien constitué de trois aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 2,2 MW et d'un poste de livraison pour une évacuation vers le réseau public d'électricité, situés sur la commune de Fresnois-la-Montagne.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Fresnois-la-Montagne sur le territoire de laquelle se situe le projet et au siège de la communauté de commune Terre Lorraine du Longuyonnais s/s à Longuyon. Monsieur Antoine CAPUTO, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy. La commune de Fresnois-la-Montagne a été désignée siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment une étude d'impact transfrontalière, l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune de Fresnois-la-Montagne (lundi de 10h00 à 12h00, mardi de 15h00 à 17h00, mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, hors période de fermeture du 25 décembre 2023 au 1er janvier 2024 inclus) et du siège de la communauté de commune Terre Lorraine du Longuyonnais (lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, hors période de fermeture du 25 décembre 2023 au 1er janvier 2024 inclus) ;

- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur dans ces communes selon les modalités précisées ci-après ;

- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-fresnois-la-montagne>

- sur un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Val-de-Briey (1 place du Château - 54150 Val-de-Briey), du lundi au vendredi de 8h30 à 11h00 et de 13h00 à 15h00.

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au responsable du projet à l'adresse suivante : S.E.P.E Les Longs Jours - A l'attention de Monsieur Alexandre SARRAT - Espace Européen de l'Entreprise - 1 rue de Berne 67300 Schiltigheim ou par courriel électronique à : [sarrat@ostwind.fr](mailto:sarrat@ostwind.fr)

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- directement auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Fresnois-la-Montagne - 1 bis rue de la Huilière - aux jours et heures suivants :

- le mardi 12 décembre 2023, de 10h00 à 12h00

- le lundi 18 décembre 2023, de 15h00 à 17h00

- le samedi 13 janvier 2024, de 10h00 à 12h00

- le jeudi 25 janvier 2024, de 15h00 à 17h00

- directement auprès du commissaire enquêteur, lors de sa permanence qui se tiendra à la mairie de Longuyon - 1 place de l'Hôtel-de-Ville - à la date et aux heures suivantes :

- le mercredi 17 janvier 2024 de 16h00 à 18h00

- par correspondance transmise au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Fresnois-la-Montagne - A l'attention de Monsieur Antoine CAPUTO, commissaire enquêteur - 1 bis rue de la Huilière 54260 Fresnois-la-Montagne ;

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Fresnois-la-Montagne et au siège de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais, aux jours et heures d'ouverture habituels au public susmentionnés ;

- sur le registre d'enquête publique dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-fresnois-la-montagne>

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [parc-eolien-fresnois-la-montagne@registredemat.fr](mailto:parc-eolien-fresnois-la-montagne@registredemat.fr)

À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale. L'autorisation éventuelle sera assortie du respect de prescriptions.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Fresnois-la-Montagne

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, 1 rue Préfet Claude Erignac 54000 Nancy - direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie - bureau des procédures environnementales et foncières ;

- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) («Actions de l'Etat» - «Enquêtes et consultations publiques» - «Enquêtes publiques» «Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs»).

## STANISLAS SERVICES

ET MANAGEMENT  
Société par actions simplifiée  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 240 rue de Cumène  
Centre Ariane, 54230 NEUVES-MAISONS  
907 948 848 RCS NANCY

## NON DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 27 septembre 2023, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Le Président

## VL 54

SAS au capital de 5 000.00 €  
Siège social 8 square de Liège  
Centre commercial Monet Octroi  
54500 VANDOEUVRE LES NANCY  
913 728 192 RCS NANCY

## MODIFICATION DES DIRIGEANTS

L'AGO du 31/10/2023 de la société VL 54 a pris acte de la démission de Monsieur Marc VILTE en tant que Directeur Général, non remplacé ; a nommé Monsieur Marc VILTE en qualité de nouveau Président demeurant 10 avenue du Charmois 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, en remplacement de Monsieur Jean-Christophe LOUIS démissionnaire, à compter du 31/10/2023.

La Présidence,

## CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 07/11/2023, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : FAST N FOOD  
Forme : SAS  
Capital social : 1 000 €

Siège social : 14 RUE GAMBETTA, 54700 FONT A MOUSSON

Objet social : Restauration de type rapide  
Président : M. Rida EL HAZZAT demeurant 10 Avenue Georges Guymeret, 54700 FONT A MOUSSON

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.  
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANCY.

## CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Pascal PETIT-JEAN, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée "Pascal PETITJEAN et Elvire PETITDEMANGE, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à NANCY, 2, rue Georges de la Tour, CRPCEN 54001, le 7 août 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre : Monsieur Jean-Marie ZIEGLER, retraité, et Madame Danielle Nicole KOCH, retraitée, demeurant ensemble à VILLERS-LES-NANCY (54600) 7 rue du Lieutenant Schmit, Monsieur est né à DOLE (39100) le 15 mars 1944.

Madame est née à BELFORT (90000) le 19 novembre 1941.

Mariés à la mairie de BESANCON (25000) le 28 mars 1967 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Le Notaire

## LM INVEST

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 58 900 euros  
Siège social : 4 rue Albert Einstein  
ZAC Saint Jacques II - 54320 MAXEVILLE  
793 468 216 RCS NANCY

## MODIFICATION OU CHANGEMENT DES CAC

Aux termes d'une délibération en date 27/06/2023, l'Assemblée Générale a décidé la nomination en qualité de second Commissaire aux comptes titulaire de la société « NEXIOM AUDIT », Société par Actions Simplifiée, au capital de 47 260 euros, dont le siège social est sis à PARIS (75012) - 7678 rue de Reuilly, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 50 84 599.

Le Président



## MATÉRIELS AGRICOLES

## Achète TRACTEURS

FORD du 5000 au 8210, série 40 et autres / MF du 168 au 188, série 200 à 600 - 3000 à 8000 / FENDT modèle après 1980, même porte outils / DEUTZ 7006 à 7207 - DX - AGROTRON - AGROSTAR et autres / VALTRA - CLAAS - SAME / ZETOR 5011 au 16245 - 5340 et 10540 + tous modèles après 1980 / EICHER 6 cylindres - SCHLUTER 6 cylindres / RENAULT série 14-54 et 34 - TEMIS - ARES - CELTIS et autres / FIAT de 80-90 à 180-90 - WINNER - TL - TLA - G et autres / JOHN DEERE série 40-50-55-6000-7000 et autres / CASE IH 745-845-956 à 1455-5120-5140-CX-MX et autres / MB TRAC après 1985 - UNIMOG MERCEDES Tracteurs accidentés, de vigneron, de vergers... et autres nous consulter  
Presses : CLAAS MARKANT 50-55-65 / JOHN-DEERE 342 / Round BALLER 120x120 / Camions - Tracteurs routiers - semi-remorques...  
Moissonneuse Batt. CLAAS - NH - JD et autres... / Téléscopiques - Tractopelles - Niveleuses / Chargeuses après 1990 LIEBHERR - ZETTELMEYER SCHAEFF - ATLAS - ZEPPELIN...

MEYER Gilbert Sarl - 67210 OBERNAI

Tél. 06 10 84 67 52 - meyer.gilbert-negoce@wanadoo.fr

## ANIMAUX

## Ets Jérôme BLOCH

54450 BLAMONT

06.71.27.89.61

site internet : didierbloch.com

ACHETE EN PERMANENCE

Bovins maigres pour engrais

ttes races,

Génisses et Vaches

pleines ou suitées

Bovins de boucherie,

réformes BIO

Enlèvement et règlement rapide

## ANNONCES LÉGALES

## PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

## AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

## Projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE

Par arrêté préfectoral 2022-0638-EP du 13/11/2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique de 45 jours consécutifs, du mardi 12 décembre 2023 au jeudi 25 janvier 2024 inclus à 17h00, heure de clôture de l'enquête, portant sur la demande présentée par la société S.E.P.E Les Longs Jours, dont le siège social est situé Espace Européen de l'Entreprise - 1 rue de Berne 67300 Schiltigheim, pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Fresnois-la-Montagne - lieu-dit des Longs Séjours, parcelles ZN 5 et 10 et ZL 32.

La présente demande porte sur l'exploitation d'un parc éolien constitué de trois aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 2,2 MW et d'un poste de livraison pour une évacuation vers le réseau public d'électricité, situés sur la commune de Fresnois-la-Montagne.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Fresnois-la-Montagne sur le territoire de laquelle se situe le projet et au siège de la communauté de commune Terre Lorraine du Longuyonnais sis à Longuyon. Monsieur Antoine CAPUTO, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy. La commune de Fresnois-la-Montagne a été désignée siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment une étude d'impact transfrontalière, l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune de Fresnois-la-Montagne (lundi de 10h00 à 12h00, mardi de 15h00 à 17h00, mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, hors période de fermeture du 25 décembre 2023 au 1er janvier 2024 inclus) et du siège de la communauté de commune Terre Lorraine du Longuyonnais (lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, hors période de fermeture du 25 décembre 2023 au 1er janvier 2024 inclus) ;

- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur dans ces communes selon les modalités précisées ci-après ;

- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-frenois-la-montagne>

- sur un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Val-de-Briey (1 place du Château - 54150 Val-de-Briey), du lundi au vendredi de 8h30 à 11h00 et de 13h00 à 15h00.

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au responsable du projet à l'adresse suivante : S.E.P.E Les Longs Jours - A l'attention de Monsieur Alexandre SARRAT - Espace Européen de l'Entreprise - 1 rue de Berne 67300 Schiltigheim ou par courrier électronique à : [sarrat@ostwind.fr](mailto:sarrat@ostwind.fr)

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- directement auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Fresnois-la-Montagne - 1 bis rue de la Huilière - aux jours et heures suivants :

- le mardi 12 décembre 2023, de 10h00 à 12h00

- le lundi 18 décembre 2023, de 15h00 à 17h00

- le samedi 13 janvier 2024, de 10h00 à 12h00

- le jeudi 25 janvier 2024, de 15h00 à 17h00

- directement auprès du commissaire enquêteur, lors de sa permanence qui se tiendra à la mairie de Longuyon - 1 place de l'Hôtel-de-Ville - à la date et aux heures suivantes :

- le mercredi 17 janvier 2024 de 16h00 à 18h00

- par correspondance transmise au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Fresnois-la-Montagne - A l'attention de Monsieur Antoine CAPUTO, commissaire enquêteur - 1 bis rue de la Huilière 54260 Fresnois-la-Montagne ;

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Fresnois-la-Montagne et au siège de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais, aux jours et heures d'ouverture habituels au public susmentionnés ;

- sur le registre d'enquête publique dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-frenois-la-montagne>

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [parc-eolien-frenois-la-montagne@registredemat.fr](mailto:parc-eolien-frenois-la-montagne@registredemat.fr)

À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale. L'autorisation éventuelle sera assortie du respect de prescriptions.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Fresnois-la-Montagne

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, 1 rue Préfet Claude Erignac 54000 Nancy - direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie - bureaux des procédures environnementales et foncières ;

- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (« Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs »).

## GF MOSELLE

ENTREPRISE GÉNÉRALE - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL

Avenue des Saulniers 57170 CHATEAU-SALINS

Tél. 03.87.05.11.47

[f.michelet@gfmoselle.fr](http://f.michelet@gfmoselle.fr)

## METHANISATION

- MISE AUX NORMES AGRICOLES
  - BATIMENT D'ELEVAGE ET DE STOCKAGE
  - FOSSE A LISIER, SILO, FUMIERE
  - PREFABRICATION BETON
- Murs de bardage pour charpente métallique, d'alimentation, de logettes, de fumière ...

Notre expérience sur plus de 350 exploitations

[www.gfmoselle.fr](http://www.gfmoselle.fr)

## FOURRAGE

Nos annonceurs

sont vos interlocuteurs de proximité.

Conservez-leur la priorité de vos achats.

DUMONT FRÉDÉRIC

commerce Paille Foin + transports. Paiement dès enlèvement. Tél. : 03 84 68 50 39

## ANNONCES LÉGALES

## CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Noémie KOEHL, Notaire à ESSEY-LES-NANCY, 9 allée du Midi, CRPCEN 54082, le 7 décembre 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre :

M François Armand RAMISCH, retraité, et Mme Yvette Odette Mina KIES, retraitée, demeurant ensemble à SAULXURES-LES-NANCY (54420) 1 allée des Frères Caudron. Nés, savoir M à MAYENCS-GINSHEIM (ALLEMAGNE) le 6 mai 1941, Mme à NANCY (54000) le 15 juin 1940 Mariés à la mairie de NANCY (54000) le 5 janvier 1963 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Le Notaire

## CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date à NANCY du 6 décembre 2023, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : EDAL  
OBJET : l'acquisition, en état futur d'achèvement, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.  
SIEGE : NANCY (54000), 8 rue des Brice DUREE : 99 années  
CAPITAL : 495 000,00 €  
CESSIONS DE PARTS - AGREMENT : toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.  
GERANTS STATUTAIRES : Monsieur Eddy MOULIN, demeurant à NANCY (54000), 8 rue des Brice et Monsieur Alexis LUIGGI, demeurant à NANCY (54000), 8bis rue Virginie Mauvais.  
Immatriculation au RCS de NANCY

La Gérance

[journal@paysan-lorrain.com](mailto:journal@paysan-lorrain.com)

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 24 mai 2022, Monsieur Christian Gervais TERROINE, en son vivant retraité, veuf de Madame Chantal Marie BYCH, demeurant à HATRIZE (54800) 17 rue Jean Pousset, Né à HATRIZE (54800), le 24 septembre 1948.

Décédé à VAL DE BRIEY (54150) (FRANCE), le 7 août 2023.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Julie CREMONE, Notaire associée de la Société par Actions Simplifiées dénommée «OFFICE NOTARIAL REPUBLICAIN», Titulaire d'un Office Notarial à JARNY (54800), 61 avenue de la République, le 5 décembre 2023, duquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Julie CREMONE, notaire à JARNY (54800), 61 Avenue de la République, référence CRPCEN : 54102, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de BRIEY, de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

## Particuliers

Notre plateforme vous permet de saisir et de faire paraître votre annonce légale. Payez en ligne et obtenez immédiatement votre attestation.

<https://legales.paysan-lorrain.fr>



MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE BRIEY

**Procès-verbal de synthèse des observations du public**

Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale, visant la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien, sur le territoire de la commune de Fresnois-la-Montagne.

Dossier n° E23000084/54



Du 12 décembre 2023 au 25 janvier 2024

Commissaire enquêteur

Antoine Caputo

## Procès-verbal de synthèse des observations du public

Dossier n° 23000084/54

Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale émanant de la société « *S.E.P.E. Les Longs Jours* » filiale du groupe OSTWIND International, sis Espace Européen de l'Entreprise, 1 rue de Berne à Schiltigheim (Bas-Rhin) et visant la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien comportant trois aérogénérateurs et un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Fresnois-la-Montagne (Meurthe-et-Moselle).

---

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à dix heure,

En mairie de Fresnois-la-Montagne,

Vu l'article R123-18 du Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n° E23000084/54, en date du 17 octobre 2023, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy, désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n° 2022-0638-EP, en date du 13 novembre 2023, de Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Nous, Antoine CAPUTO, commissaire enquêteur,

Régulièrement inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs de Meurthe-et-Moselle,

Déclarant sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération, à titre personnel ou en raison de ses fonctions,

Au terme de cette enquête publique, close le 25 janvier 2024 à 17h, après une durée de 45 jours débutée le 12 décembre 2023 et dont le déroulement n'a été émaillé d'aucun incident,

Disons, avoir recensé l'ensemble des observations du public, recueillies sur les deux registres d'enquête en version papier, déposés le premier en mairie de Fresnois-la-Montagne, siège de l'enquête, et le second dans les bureaux de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais (T2L) à Longuyon, à laquelle appartient la commune de Fresnois-la-Montagne, ainsi que celles exprimées en mode numérique sur le registre dématérialisé à l'adresse : « *registredemat.fr/parc-eolien-fresnois-la-montagne* », mis en oeuvre par l'opérateur privé Légalcom.

Cette recension a mis en évidence une très faible participation du public à cet exercice de démocratie participative. Désintérêt de la chose publique ? Approbation tacite ? La grande majorité des habitants de la commune et des villages voisins, ainsi que des localités de Musson et Virton en Belgique, incluses dans le périmètre d'enquête publique (*circulaire du 29/08/2011 relative au classement des éoliennes dans le régime des ICPE et fixant un rayon de six kilomètres autour du site*) a ignoré cette consultation et ne s'est pas déplacée pour prendre connaissance du dossier, rencontrer le commissaire enquêteur ou simplement venir exprimer une opinion. Les outils numériques mis à disposition ont également suscité un intérêt mitigé.

Les modalités de l'enquête publique, les moyens d'information et d'expression mis en oeuvre par le pétitionnaire, « *La SEPE Les Longs Jours* » ont pourtant été organisés en conformité avec les textes légaux et réglementaires régissant la matière, et en accord avec les dispositions explicitées dans l'arrêté de Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle, autorité organisatrice de l'enquête.

A noter que l'adresse courriel du registre dématérialisé figurant dans les annonces de presse, les avis d'enquête et dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, comportait une erreur de retranscription du mot « *Fresnois* » écrit « *Frenois* ». Avant l'ouverture de l'enquête, le pétitionnaire est intervenu auprès de l'opérateur Légalcom qui a mis en place un doublement de l'adresse avec les deux orthographe, annulant ainsi toutes incidences négatives sur d'éventuelles observations en mode digital.



## Évaluation numérique des contributions

### Supports classiques

#### Longuyon

Nombre de visiteurs au siège de la T2L : **0**

Nombre de visiteurs en mairie de Longuyon : **0**

Documents remis ou adressés : **0**

Nombre d'observations inscrites sur le registre au siège de la T2L : **0**

#### Mairie de Fresnois-la-Montagne

Nombre de visiteurs en mairie de Fresnois-la-Montagne : **5**

Hors permanence : **0**

En permanence : **5**

Observations verbales : **0**

Courriers remis ou adressés : **0**

Observations écrites sur le registre : **5**

### Registre dématérialisé

Nombre de visiteurs : **210**

Nombre de téléchargements : **47**

Nombre de visionnages : **85**

Pièces les plus téléchargées : l'avis de la MRAe Grand-Est et la pièce n° 9, destinée à la présentation non technique du projet.

Nombre de courriel : **3**

A noter que le dernier courriel a été enregistré le 25 janvier à 22 heures 31, plus de cinq heures après la clôture de l'enquête fixée à 17h. et ne peut donc être pris en compte. Le commissaire enquêteur rappelle que l'enquête a duré 45 jours et que tout un chacun a eu largement le temps de s'exprimer. Il a quand même consigné cette observation dans l'exposé des contributions ci-après.

---

## Exposé des contributions

---

Le nombre limité des interventions permet une présentation détaillée sans recourir à un classement thématique :

### Registre papier

#### Observation n° 01

M. HUSSON Francis résidant à Tellancourt a commencé à rédiger son identité tout en déclarant qu'il souhaitait connaître les noms des propriétaires de parcelles ayant signé une convention avec le pétitionnaire. Le commissaire enquêteur ayant répondu à sa question et lui ayant indiqué sur les plans la localisation du site retenu, il a renoncé à écrire davantage et a griffonné ses nom et prénom.

---

#### Observation n° 02

M. LAURENT Jean-Marc résidant à Fresnois-la-Montagne déclare qu'il s'oppose complètement au projet, « *d'abord à cause du non-respect du classement du village aux monuments historiques et que cela va à l'encontre des règles d'urbanisme* », et ensuite pour la gêne sonore occasionnée. Il précise qu'actuellement quand le vent souffle vers Fresnois, les éoliennes en bordure du bois de Pléfé s'entendent.

---

#### Observation n° 03

M. RAULET Jean-Louis demeurant à Villancy (Meurthe-et-Moselle) est simplement venu se renseigner sur le projet et il a fait mention de son passage.

---

#### Observation n°04

M. LAURENT Roland demeurant Fresnois-la-Montagne note qu'il est opposé au projet car il considère le bruit insupportable.

---

### Observation n° 05

Mme. LAURENT Marie-Christine demeurant Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle) déclare qu'elle est opposée au projet en raison des nuisances sonores.

---

### Registre dématérialisé

#### Courriel n° 1

M. Gérard COLLIN, représentant la Société COLAS France, sise à Paris, spécialisée dans les travaux de terrassement, dans les plateformes et les réseaux, indique que son entreprise emploie plus de 100 personnes en Meurthe-et-Moselle dans le secteur des énergies renouvelables et qu'il soutient pleinement le projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

---

#### Courriel n° 02

Lorraine Association Nature (LOANA), association agréée pour la protection de la nature, sise à Champougny (Meuse), est intervenue le dernier jour de l'enquête. Elle place son intervention dans le cadre de son action en faveur du milan royal et sa participation au Plan Régional d'Actions Milan Royal Grand-Est (PRA). Elle exprime son inquiétude à l'égard de l'espèce, face à l'implantation du parc éolien de Fresnois-la-Montagne en attirant l'attention sur le risque de collision avec les pâles. Un document de 9 pages, extrait du PRA, est joint à son observation.

*(Ledit document figure en pièce jointe au présent)*

---

#### Courriel n° 03

La Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-Sol et des Chiroptères (CPEPESC) Lorraine, association agréée de protection de l'environnement, s'est manifestée un

peu tardivement dans cette enquête publique Son courriel est parvenu le 25 janvier 2024 à 22h31, après la clôture de l'enquête prévue le même jour à 17h. et ne peut donc pris en compte. Ce retard, dispense de réponse le pétitionnaire, mais au demeurant, il ne lui interdit pas de répliquer. Dans ce cas, le commissaire enquêteur y apporterait son commentaire.

Spécialisée dans l'étude et la protection des chauves-souris en Lorraine, la CPEPESC-Lorraine intervient au sujet des chiroptères. Dans un document de 4 pages, elle émet plusieurs remarques portant sur l'absence de prise en compte d'études spécifiques aux chiroptères, la présence de gîtes et de nurseries de pipistrelles à peu de distance du projet, et le non-respect des distances réglementaires d'éloignement des lisières. Elle rappelle que la transition énergétique ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité et émet un avis défavorable au projet arrêté.

*(Ledit document figure en pièce jointe au présent)*

### **\_\_\_\_\_ Demande d'information en cours d'enquête \_\_\_\_\_**

Par ailleurs, au cours de l'enquête, les 15 décembre 2023 et 09 janvier 2024, deux personnes ont utilisé les coordonnées de M. Alexandre SARRAT, référent de la société OSTWIND International, pour obtenir des renseignements sur le projet.

1) Mme LAURENT Marie-Christine a demandé la localisation précise des éoliennes et les impacts sur l'environnement et la santé.

M. SARRAT a invité l'intéressée à prendre connaissance du dossier dématérialisé en lui précisant qu'elle y trouverait la localisation exacte des éoliennes et plus précisément l'étude d'impact qui lui apporterait des informations sur les incidences environnementales et des assurances sur l'absence d'impacts sur la santé.

2) M. Mathieu LEGRAND, de la société SCEA Les Limons de Jade sise à Cosnes et Romain (Meurthe-et-Moselle), a sollicité des informations sur le parc éolien projeté.

M. SARRAT lui a donné quelques indications sur le type d'éolienne retenu et a invité l'intéressé à prendre connaissance du dossier sur le registre dématérialisé et éventuellement à déposer une observation.

### Questions du commissaire enquêteur

Au-delà de ce petit nombre d'observations émises par le public et tenant compte des réponses déjà acquises au cours des différents entretiens avec M. Alexandre SARRAT, référent de OSTWIND International, et M. Jean-Luc THOMAS, Maire de Fresnois-la-Montagne, le commissaire enquêteur souhaiterait obtenir la confirmation écrite de certains échanges et quelques éclaircissements sur les points suivants :

#### Question n° 01

La société OSTWIND International est à la fois développeur, opérateur, promoteur et propriétaire de parcs éoliens. Pourquoi avoir créé la filiale « *La SEPE Les Longs Jours* » pour porter le projet de Fresnois-la-Montagne ?

#### Question n° 02

Les aérogénérateurs prévus dans le projet de Fresnois-la-Montagne sont de type VESTA V110, de fabrication danoise. Il existe des fabricants d'éoliennes en France. Ne serait-il pas envisageable de privilégier l'industrie française ?

#### Question n° 03

Le cycle de vie des éoliennes est estimé à 20 ans, 25 ans au mieux. Existe-t-il des filières de recyclage des matériaux constituant les mâts et nacelles et les pâles en matériaux composites ? Et que deviendraient les socles en béton, s'il y avait obligation à les extraire ?

#### Question n° 04

La société OSTWIND International a-t-elle déjà procédé à un démantèlement de parc éolien ?

#### Question n° 05

Peut-on chiffrer les retombées économiques d'un tel projet pour la commune concernée et ses habitants ? Ces profits peuvent-ils compenser

la baisse d'attractivité de la localité, du fait de la présence des éoliennes, et la perte de valeur induite, infligée au patrimoine immobilier ?

#### Question n° 06

Les informations contenues dans le dossier établissent une puissance de 2,2 MW par éolienne et donc 6,6MW pour le parc envisagé. La production électrique annuelle serait donc de 16 170 MWh/an et pourrait couvrir la consommation de 2450 ménages, ou 5390 habitants. Cependant, la production électrique des éoliennes, soumise aux fluctuations du vent, n'est pas constante. S'agit-il donc d'une moyenne ou d'un maximum ?

#### Question n° 07

Le caractère aléatoire de ce type de production d'électricité, soumise aux conditions météorologiques, n'implique-t-il pas, au moins au plan régional, de prévoir d'autres sources d'énergie, pour pallier aux chutes de production en période d'accalmie venteuse ?

#### Question N° 08

Le dossier comporte un imposant recueil de photomontages qui évalue l'intégration des éoliennes dans le paysage, à partir de vues proches ou éloignées, en bordure d'axes routiers ou d'entrées et sorties de villages. L'impact visuel est qualifié de faible à fort suivant l'angle et la distance de prise de vue. Au demeurant, sans mettre en cause l'intérêt de cette étude, qui représente un important travail utile à une bonne information des populations, il paraît quand même difficile d'intégrer un objet de 150 m de haut au sein d'un paysage champêtre. Si effectivement certains visuels peuvent se trouver en partie masqués par un massif forestier ou une haie d'arbre de haute tige, l'impact paysager est patent. Le pétitionnaire a-t-il envisagé des mesures ERC pour cet aspect et notamment pour l'effet cumulatif engendré par le voisinage du parc éolien « La Volette » de Villers-la-Chèvre ?

#### Question n° 09

Le dossier contient une étude acoustique qui renseigne sur la possibilité de nuisances sonores et définit des mesures efficaces prises par le pétitionnaire pour réduire le risque : serration et bridage. Cependant, ce rapport n'évoque pas les basses fréquences et les infrasons. Le

pétitionnaire pourrait-il apporter quelques éléments d'information à ce sujet ?

Question n° 10

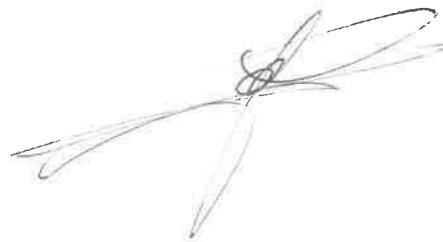
Les éoliennes en fonctionnement produisent des champs électromagnétiques. A-t-on des informations sur leur intensité, les effets possibles sur l'homme et la faune, et les mesures de précaution ou de sécurité à adopter ?

---

Remettons un exemplaire de la présente synthèse à M. Alexandre SARRAT, chef de projet pour la *SEPE Les Longs Jours*, qui après examen et entretien avec le commissaire enquêteur s'engage à fournir un mémoire en réponse dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur

A. CAPUTO



Pour la SEPE Les Longs Jours

Attestant la remise

M. Alexandre SARRAT

Lorraine Association Nature  
Le fort  
55140 Champougny  
SIREN : 517 474 631 ; SIRET : 517 474 631 00010  
Catégorie juridique 9260  
Email : lorraine\_association\_nature@yahoo.fr  
Site internet : <http://www.lorraine-association-nature.com>



**Objet : Avis d'enquête publique relatif à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Fresnois-la-Montagne**

Copie à : DREAL Grand-Est (Rémi Saintier, Chloé Descamps), CSRPN

Madame, monsieur le commissaire enquêteur

Lorraine Association Nature est une association loi 1901, agréée au titre de la protection de la nature au niveau régional. Nous nous permettons de vous interpeller en tant que structure animatrice du Plan Régional d'Actions (PRA) Milan royal Grand-Est pour la Lorraine.

Ce document est une déclinaison régionale du Plan National d'Actions mis en œuvre pour lutter contre le déclin drastique des populations de Milans royaux en France. Le PRA Milan royal Grand-Est (2021-2030), actuellement en cours, est téléchargeable sur le site internet de la DREAL Grand Est.

La fiche n°2.2 prévoit de limiter l'impact de l'éolien sur les populations de milans royaux du Grand Est. Les objectifs de cette action sont multiples et concernent : la réalisation de la cartographie de sensibilité et des enjeux vis-à-vis du Milan royal, l'acquisition de connaissances sur la dynamique spatiale de l'espèce, l'amélioration des connaissances sur l'impact des parcs éoliens, l'élaboration et l'application d'un protocole spécifique de recherche de l'espèce lors des études d'impact.

Ce projet d'implantation d'éoliennes à Fresnois-la-Montagne nous inquiète car il pourrait s'avérer être dommageable pour les couples nicheurs de Milan royal présents sur ce territoire.

Nous espérons que notre réponse à cette enquête publique sera prise en compte à hauteur des enjeux qualifiés, lors de l'évaluation du dossier.

Vous trouverez dans le rapport ci-joint, toutes les informations permettant d'étayer et d'argumenter notre prise de position vis-à-vis de ce projet.



# Avis d'enquête publique – Projet de parc éolien à Fresnois-la-Montagne (54)



Rédaction : Marine Felten, Animatrice du PRA Milan royal en Lorraine

## Table des matières

Présentation de l'espèce .....	4
Etat de lieux de la population de Milan royal dans le Grand Est et en Lorraine .....	4
Menace des éoliennes sur l'espèce.....	6
Carte de sensibilité .....	6
Contexte local.....	7
Bibliographie.....	9

## Présentation de l'espèce

Le Milan royal est un rapace diurne protégé dont la répartition se limite aux frontières de l'Europe et qui est classé comme quasi menacé (NT) sur la liste rouge, au niveau européen (Source : MNHN).

Il est présent dans une bande étroite reliant l'Espagne à la Biélorussie, l'Ukraine constituant sa limite orientale de répartition. L'Allemagne, la France, l'Espagne, la Suisse et la Suède abritent près de 90 % de la population mondiale et ont donc une grande responsabilité concernant la conservation de l'espèce (THIOLLAY J.M., BRETAGNOLLE V., 2004).

Le Milan royal est une espèce longévive qui est capable de se reproduire à partir de sa troisième année (WALTERS P., DAVIS P.E., 1973) et philopatricienne, c'est-à-dire que les individus reviennent généralement se reproduire proche de leur lieu de naissance. Un couple reproducteur réutilise son nid d'année en année mais peut se déplacer pour différentes raisons dont la plus fréquente est due à un dérangement en période de reproduction l'année antérieure.

## Etat de lieux de la population de Milan royal dans le Grand Est et en Lorraine

Le Milan royal, espèce patrimoniale et emblématique de Lorraine a subi des fluctuations importantes de ses effectifs au cours des dernières décennies. Celles-ci sont la conséquence directe de l'intensification agricole, de la destruction de son habitat, des destructions directes (tirs) ou indirectes (empoisonnements). A l'heure actuelle, le développement des énergies renouvelables comme l'éolien représente une nouvelle menace qui peut fragiliser les populations de Milan royal un peu partout en Europe.

La région Grand-Est abrite actuellement environ 350 à 400 couples nicheurs de milans royaux, c'est-à-dire 15% de la population française (MIONNET A., 2021). Bastion historique du Milan royal, l'Est de la France est aussi une des régions qui fut les plus frappées par le déclin (figure 2) de la population dans les années 1990. En Lorraine, on observe à l'époque une chute de 80% de la population régionale (MALENFERT, 2004).

Suite à ce constat et pour faire face à ce déclin, LOANA a rédigé un premier PRA (Plan Régional d'Actions) pour la Lorraine pour une période de 10 ans (2014 à 2024). En 2021, suite à la fusion des régions et à la création du Grand-Est, un nouveau PRA Milan royal incluant les trois ex-régions (Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne) a été rédigé (PRA Grand-Est, MIONNET A., 2021).

Aujourd'hui, alors que les effectifs nicheurs augmentent sensiblement en Lorraine, l'espèce n'est pas encore considérée comme stable et pourrait s'effondrer si les menaces pesant sur lui devenaient à nouveau trop importantes.

La carte suivante (Figure 1) met en valeur les zones de présences du Milan royal dans le Grand-Est avant le déclin (1985-1990) en comparaison à aujourd'hui. Ce que l'on peut voir de manière évidente, c'est que le Milan royal était bien présent sur l'ensemble de la région tandis qu'aujourd'hui. Malgré les efforts entrepris avec le déploiement des PRA sur les trois ex-régions, l'espèce n'a toujours pas reconquis l'ensemble de ses bastions historiques.

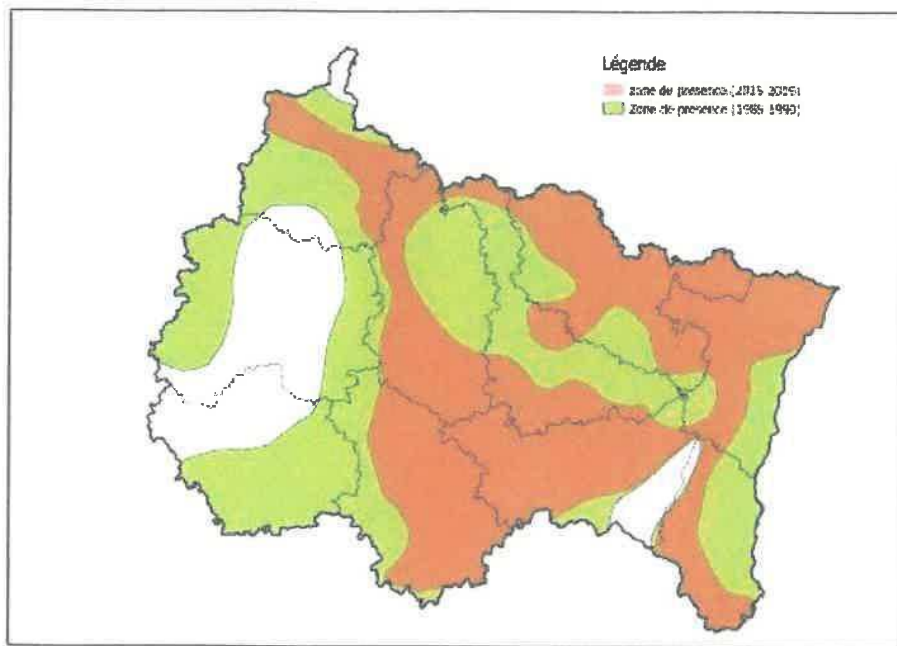


Figure 1: Comparaison entre les zones de présence de la période 1985-1990 et de la période 2015-2019. (MIONNET.A)

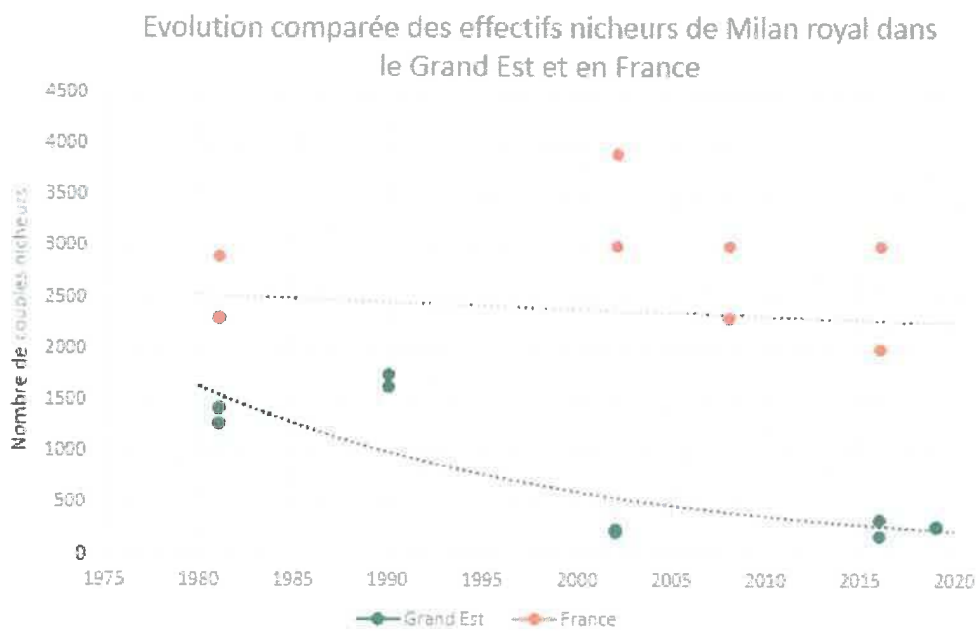


Figure 2: Evolution comparée des effectifs nicheurs de Milan royal GE/France. Source: PRA Milan royal Grand-Est (2021-2030)

## Menace des éoliennes sur l'espèce

Entre 2002 et 2020, 169 Milans royaux ont été récupérés morts ou blessés dans le Grand Est et pour 106 d'entre eux, il a été possible de déterminer la cause de la mortalité. Il s'avère que 74% des cas de mortalité sont liés à 2 causes principales :

- **Collision avec les éoliennes** : 42% des cas de mortalité connus ;
- **Empoisonnement** : 34% des cas de mortalité connus ;

En Lorraine, ce sont a minima **23 milans royaux** qui sont **mort** des suites d'une collision avec une éolienne **entre 2016 et 2024**.

Le développement de l'énergie éolienne dans le Grand-Est a été exponentiel durant cette dernière décennie avec un pourcentage d'augmentation des installations de 188% entre 2017 et 2021. Dans un premier temps, les parcs éoliens étaient surtout situés dans les grands espaces agricoles de la Champagne mais tendent aujourd'hui à se développer sur l'ensemble du territoire régional (Source : France Energie Eolienne (FEE)).

Le Milan royal est très vulnérable aux collisions car sa hauteur de vol qui est comprise entre 50 et 100 m correspond au rayon d'action des pales de l'éolienne (MAMMEN *et al.*, 2017). En Europe, c'est la quatrième espèce la plus retrouvée au pied des éoliennes (DURR, 2020). Il a aussi été observé que, de par son régime alimentaire opportuniste, le Milan royal pouvait être attiré par les cadavres de chiroptères ou autres oiseaux morts aux pieds des éoliennes, ce qui explique pourquoi il viendrait chasser au milieu des parcs dès lors que ces derniers se situent dans le domaine vital des couples présents.

### Carte de sensibilité

Depuis plusieurs années, LOANA) réalise une carte permettant de définir communalelement les zones de vulnérabilité vis-à-vis de l'éolien pour le Milan royal en Lorraine. Celle-ci se veut être un outil disponible à la fois pour les services instructeurs de la DREAL Grand-Est, mais aussi des promoteurs éoliens.

Cette carte est réalisée uniquement à partir des données de nidification et ne prend donc pas en compte les milans royaux qui passent en migration ou qui hivernent.

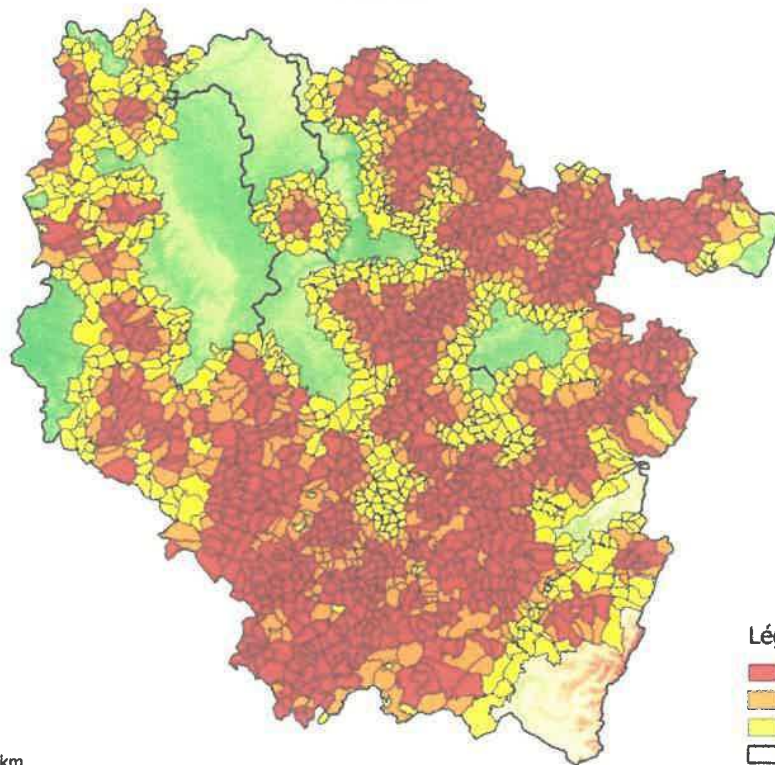
Pour réaliser cette carte de sensibilité, 3 niveaux d'enjeux sont définis ;

Niveau d'enjeu	Caractéristique
<b>Très fort</b>	Au moins 1 nid à moins de 3kms de la commune
<b>Fort</b>	Au moins 1 nid situé entre 3 et 5 kms de la commune
<b>Moyen</b>	Au moins 1 nid situé entre 5 et 10 kms de la commune

Tableau 1: Les différents niveaux d'enjeux de vulnérabilité à l'éolien pour le Milan royal



Carte de sensibilité Milan royal à l'échelle communale  
2023/2024



0 25 50 km

#### Légende

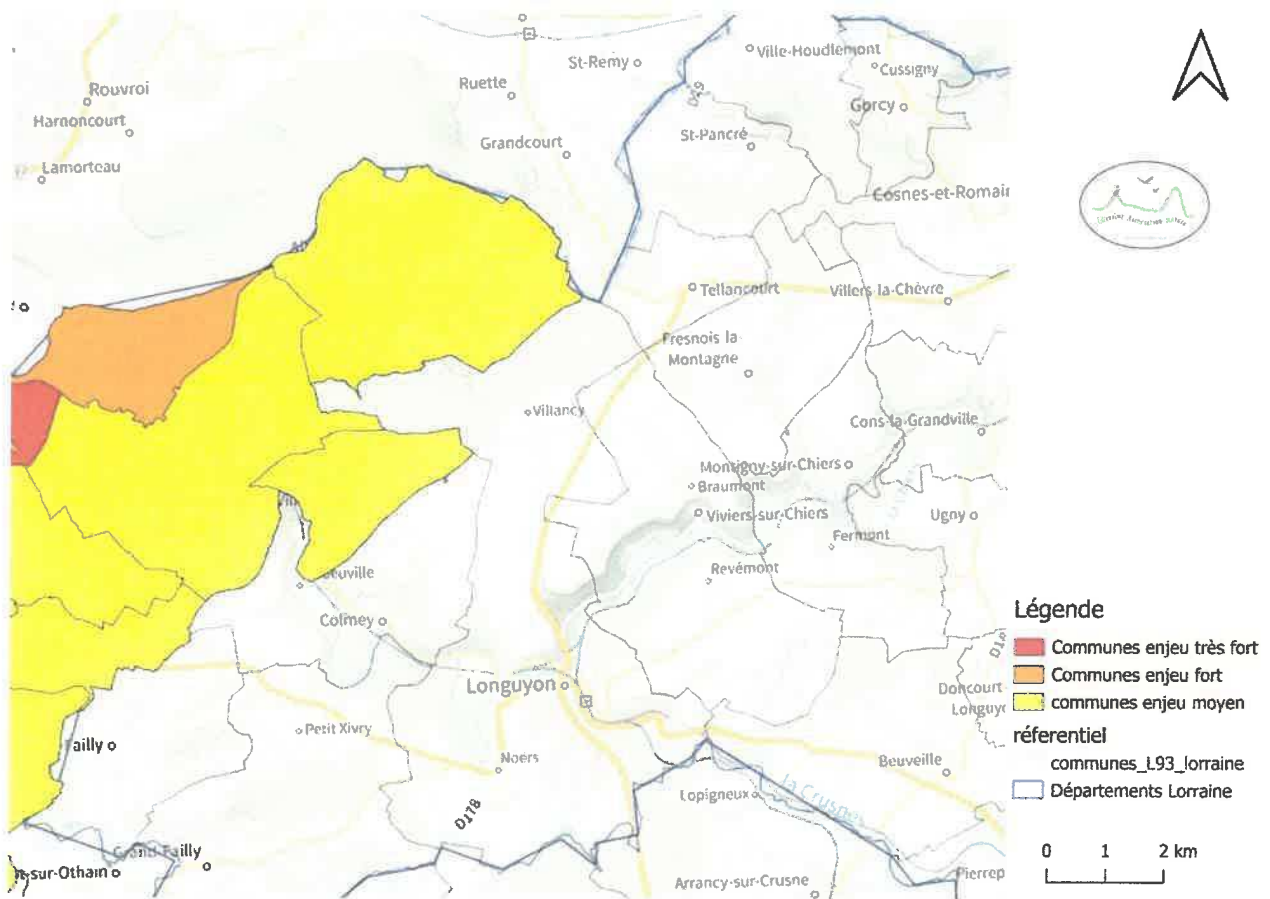
- Communes enjeu très fort
- Communes enjeu fort
- communes enjeu moyen
- Départements Lorraine

### Contexte local

Le territoire communal de Fresnois-la-Montagne se situe dans une zone de reconquête de l'espèce, entre deux noyaux de population. Nous savons que l'espèce recolonise ses territoires historiques en « tache d'huile », et pourrait donc nicher dans ce secteur prochainement.

**Actuellement nous n'avons pas de nids de Milan royal connu dans un rayon de 10kms autour du projet d'implantation d'éoliennes.** Cependant, comme il est précisé dans l'étude écologique, l'espèce est régulièrement observée sur le secteur de Fresnois-la-Montagne et c'est la raison pour laquelle nous allons prospecter plus amplement la zone au printemps 2024.

Le Milan royal étant très impacté par les éoliennes (2ème cause de mortalité), envisager l'implantation d'éoliennes aussi proches d'un couple connu met en péril le devenir de ce couple nicheur. Il convient d'envisager des mesures "Eviter-Réduire-Compenser" à la hauteur de l'enjeu identifié.



Si toutefois, ce projet se devait d'être finalisé, la mise en œuvre d'un **protocole de recherche spécifique** liée à l'espèce est nécessaire pour appréhender d'éventuelles autres couples nicheurs non connus sur ce territoire.

Dans l'attente de votre retour,

Fait le 20/01/2024 à Champouigny Sincères salutations naturalistes,

Contact: Marine Felten, 06.40.75.00.09

[lorraine\\_association\\_nature@yahoo.fr](mailto:lorraine_association_nature@yahoo.fr)

## Bibliographie

AEBISCHER A., 2019. Statut du Milan royal dans les différents pays en Europe. *Milan info*. 2019. N° n°38 et 39, pp. 21.

AYMERIC MIONNET, 2021. *Déclinaison régionale Grand Est du plan national d'actions 2021-2030 En faveur du Milan royal*. mai 2021.

DURR, T, 2020. *Bird fatalities at windturbines in Europe*. novembre 2020.

MALENFERT P., 2004. Le Milan royal en Lorraine un déclin dramatique. *Ciconia*. 2004. N° 28 (2), pp. 57-66.

MAMMEN, Ubbo, 2004. Éoliennes et Milans royaux (*Milvus milvus*) : problèmes et suggestions de solutions. . 2004. pp. 1.

MAMMEN, Ubbo, 2012. *Milan royal & éolien : Problèmes et solutions l'expérience allemande*. .

NATURELLE, Museum national d'Histoire, [sans date]. *Milvus milvus* (Linnaeus, 1758) - Milan royal. *Inventaire National du Patrimoine Naturel*. [en ligne].

SCHAUB, Tonio, KLAASSEN, Raymond, ZUTTER, Caroline De et MILLON, Alexandre, 2021. Analyse des comportements de vol par pistage GPS haute-résolution afin de réduire l'impact des parcs éoliens sur les populations de rapaces. . 2021. pp. 3.



**COMMISSION DE PROTECTION  
DES EAUX, DU PATRIMOINE,  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DU SOUS-SOL ET DES CHIROPTÈRES  
DE LORRAINE  
(CPEPESC Lorraine)**



*Association agréée  
de Protection de l'Environnement*  
N°SIRET : 45046504200023

Affaire suivie par Dorothée Jouan  
Adresse mail : [contact@cpepesc-lorraine.fr](mailto:contact@cpepesc-lorraine.fr)

Neuves-Maisons, le 25/01/2024

Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Mairie de Fresnois-la-Montagne  
1 bis rue de la Huilière  
54260 Fresnois-la-Montagne

Objet : contribution à l'enquête publique portant sur le projet de parc éolien sur la commune de Fresnois-la-Montagne.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre association spécialisée dans l'étude et la protection des chauves-souris en Lorraine a pris connaissance du dossier d'enquête publique du projet cité en objet.

Nous tenons ici à vous apporter certaines remarques concernant le diagnostic écologique de l'étude d'impacts sur l'environnement du projet.

La fédération ODONAT Grand Est a produit en juin 2020, à la demande du porteur de projet, la société TAUW France, une synthèse des données naturalistes des associations fédérées dans le cadre du projet de parc éolien de Fresnois-la-Montagne (COLLECTIF, 2020). Cette synthèse comporte les volets suivants : chiroptères, mammifères terrestres et entomofaune. Elle porte sur un total de 5 786 données naturalistes concernant 80 espèces.

Cette synthèse de 52 pages est bien citée dans la pièce n°5.3 - annexe III « ETUDE ECOLOGIQUE, ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 ET ETUDE DES ZONES HUMIDES (TAUW ET ENVOL ENVIRONNEMENT) » (pages 57 à 59) et fournie en annexe 2. Cependant, celle-ci n'est pas mentionnée au sein de l'« étude chiroptérologique relative au projet éolien des Longs Jours sur la commune de Fresnois-la-Montagne (54) » menée par Envol Environnement (figurant en annexe IV de la pièce n°5.3) alors que les objectifs de la synthèse de données sont :

- de mettre en évidence les lacunes des connaissances actuelles pour chaque groupe taxonomique, en fonction de la pression d'observation,
- de préciser le cortège d'espèces connues au sein du territoire concerné,
- de préciser le caractère patrimonial des espèces présentes sur le secteur d'étude,
- d'évaluer la nécessité de mener des inventaires de terrain complémentaires et de déterminer les méthodologies à mettre en place,
- de mettre en évidence des enjeux particuliers pour les différents groupes.

De même, aucun des éléments fournis dans cette synthèse n'est repris dans la pièce n°5 – « ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ».

Quel est donc l'intérêt de réaliser une synthèse des données naturalistes des associations si celle-ci n'est pas prise en compte dans l'étude d'impacts ?

Pourtant, cette synthèse apporte de nombreux éléments utiles à la compréhension du contexte écologique du projet. Par exemple, concernant le volet chiroptères dont notre association est l'autrice, nous avons relevé les points suivants :

Concernant l'« étude des potentialités de gîtage », page 115 de l'étude d'impacts sur l'environnement (pièce n°5.3), il est mentionné qu'aucune information n'est disponible pour les cavités recensées par le BRGM dans un périmètre de 20 km autour du projet.

Page 117, un bilan des recherches de gîtes d'estivage mentionne qu'aucun individu de chiroptère n'a été observé.

Pourtant la synthèse de données mentionne bien la présence de nombreux gîtes connus, en estivage, en hibernation, en nurserie et en transit, y compris à moins de 5 km du projet comme le montre le tableau suivant extrait de la synthèse.

Tableau 6. Richesse et diversité spécifiques par statut biologique en gîtes, de 0 à 5 km du projet

Espèce (nom vernaculaire)	Estivage		Hibernation		Nurserie		Transit	
	Nombre de sites	Effectifs max. cumulés	Nombre de sites	Effectifs max. cumulés	Nombre de sites	Effectifs max. cumulés	Nombre de sites	Effectifs max. cumulés
Petit Rhinolophe					1	30		
Grand Rhinolophe			3	13			2	2
Vespertilion de Daubenton	2	5	3	4			1	1
Vespertilion de Brandt			2	2				
Vespertilion à moustaches			4	7			4	4
V à moustaches/de Brandt			9	14			2	2
Vespertilion de Natteker			1	1			2	2
Vespertilion à oreilles échanquées			2	2				
Vespertilion de Bechstein			2	2			1	1
Vespertilion indéterminé			2	2				
Grand Murin	1	1	2	7			3	6
Pipistrelle commune	3	57	1	25	2	130		
Pipistrelle indéterminée			2	6			1	1
Sérotine commune					1	20		
Oreillard indéterminé			3	3			1	1
Chiroptère indéterminé							2	2

En orange, les espèces inscrites à l'annexe II de la directive HFF. En jaune, les complexes d'espèces.

La synthèse précise même la présence de deux nurseries totalisant 130 individus de Pipistrelle commune à moins de 2 km.

De plus, il est étonnant de constater que la présence de guano n'est considérée que comme une potentialité de gîte, alors que cela démontre la fréquentation réelle d'un site par les chiroptères et non pas une potentialité.

Page 135, l'analyse évalue l'enjeu au niveau des boisements, haies et lisières à fort jusqu'à 50 m des lisières (tableau 43), ce qui nous semble tout à fait cohérent. Cependant cet enjeu devient modéré de 50 à 100 m des lisières au motif que « à partir d'une cinquantaine de mètres des linéaires boisés,

l'activité devient généralement faible et se trouve principalement représentée par quelques espèces les plus ubiquistes comme la Pipistrelle commune ou la Sérotine commune ». Or, une étude menée en France a démontré que les éoliennes ont un impact négatif sur la fréquentation des lisières jusqu'à au moins 1000 m autour pour presque toutes les espèces de chiroptères (BARRE, 2017). Il est donc étonnant, d'une part de diminuer l'enjeu dès 50 m des lisières, et d'autre part de considérer que les pertes d'habitats de chasse et de déplacement sont négligeables (tableau 101 page 267). De plus, la Pipistrelle commune est l'espèce qui subit le plus grand nombre de cas de mortalité engendrée par les éoliennes, en France comme en Europe (DUBOURG-SAVAGE, 2019 ; DÜRR, 2022), et celle-ci, ainsi que la Sérotine commune sont en déclin significatif en France (BAS *et al.*, 2020).

Dans la variante retenue (page 232), une éolienne (FM-01) est située à moins de 160 m d'un boisement. Ce fait est pourtant occulté dans certaines parties du document : page 323, le tableau 123 mentionne que « le projet Les Longs Jours prévoit une implantation à au moins 200 m de toute lisière », ce qui est faux. Or, l'implantation d'un parc éolien au sein d'un milieu boisé ou à proximité de lisières représente un risque majeur pour les chiroptères (DÜRR, 2007 ; ELLERBROK *et al.*, 2023 ; KELM *et al.*, 2014 ; RODRIGUES *et al.*, 2015 ; ROEMER *et al.*, 2019), y compris lorsque ces habitats sont des plantations mono-spécifiques comme c'est le cas ici (plantation d'épicéas) (BUCHHOLZ *et al.*, 2021). Il est donc nécessaire que toutes les éoliennes soient implantées à une distance minimum de 200 m en bout de pale de ces milieux comme cela est d'ailleurs rappelé dans la conclusion du volet chiroptères de la synthèse de données (page 31).

Concernant le choix du modèle d'éolienne, comme le rappelle l'Autorité environnementale dans son avis n°MRAe 2023APGE102 (page 10), le diamètre du rotor (110 m) est « de nature à majorer l'impact des éoliennes sur la faune volante, notamment les chauves-souris ». En effet, la SFPEM recommande de proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m (COORDINATION CHIROPTERES NATIONALE, 2020).

Concernant les mesures d'évitement et de réduction, au vu des remarques précédentes, il est inacceptable qu'aucune mesure ne concerne la perte d'habitats de chasse et de déplacement pour les chiroptères.

Une mesure de bridage ponctuel des éoliennes durant les pics d'activité des chiroptères est proposée pour réduire les risques liés aux collisions (page 352 de l'étude d'impacts). Le bridage est effectivement une mesure à mettre en place pour réduire l'impact des projets éoliens sur les chiroptères. Cependant, il existe une incohérence dans les conditions de mise en place du bridage proposé : est-ce jusqu'à 1 h avant le lever du soleil (page 352) ou 1 h après le lever du soleil (page 353) ?

Enfin à l'heure actuelle, sans mise en œuvre de mesures de réduction adaptées au niveau des parcs éoliens, aucune étude de suivi d'impacts post-construction, utilisant le *corpus* scientifique disponible au moment de sa réalisation, n'a permis de mettre en évidence l'absence de mortalité (BARRE, 2017 ; LINTOTT *et al.*, 2016 ; OUVARD, com. pers). Il semble que désormais les éoliennes constituent la plus grande cause de mortalité chez les chiroptères (O'SHEA *et al.*, 2016). Aussi, si d'importantes mesures de réduction et d'évitement d'impacts ne sont pas mises en place, il est conseillé de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection de ces espèces. Or ce n'est pas prévu ici (page 386 de l'étude d'impacts).

A l'heure de l'urgence écologique actuelle, la transition énergétique est certes une nécessité, mais elle ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité.

Au vu de l'ensemble de nos remarques, nous émettons un avis défavorable pour ce projet tel qu'il est présenté actuellement.

Souhaitant que vous retranscriviez nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations respectueuses.

Léopold MARTIN  
Président

p.o. Docteur JOUAN  


Copies :

DREAL Grand Est

Mission régionale d'Autorité environnementale

ODONAT GE et associations ayant réalisé la synthèse de données

#### Bibliographie :

- BARRE K. 2017. Mesurer et compenser l'impact de l'éolien sur la biodiversité en milieu agricole (Thèse de doctorat). Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris.
- BAS Y., KERBIRIOU C., ROEMER C., JULIEN J.-F. 2020. Tendances de populations des chauves-souris [WWW Document]. *Team-Chiro*. URL <https://croemer3.wixsite.com/teamchiro/population-trends?lang=fr>
- BUCHHOLZ S., KELM V., GHANEM S.J. 2021. Mono-specific forest plantations are valuable bat habitats: implications for wind energy development. *Eur J Wildl Res* 67, 1. <https://doi.org/10.1007/s10344-020-01440-8>
- COLLECTIF 2020. Projet d'extension du parc éolien de la Volette. Synthèse des données naturalistes. ODONAT Grand Est.
- COORDINATION CHIROPTERES NATIONALE 2020. Impacts éoliens sur les chauves-souris. Alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol et sur les grands rotors (Note technique). Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères.
- DUBOURG-SAVAGE M.-J. 2019. Mortalité connue de chauves-souris par éoliennes en France: de 2003 à 2018.
- DÜRR T. 2022. Fledermausverluste an Windenergieanlagen / bat fatalities at windturbines in Europe.
- DÜRR T. 2007. Möglichkeiten zur Reduzierung von Fledermausverlusten an Windenergieanlagen in Brandenburg. *Nyctalus (NF)* 12, 238-252.
- ELLERBROK J.S., FARWIG N., PETER F., REHLING F., VOIGT C.C. 2023. Forest gaps around wind turbines attract bat species with high collision risk. *Biological Conservation* 288, 110347. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2023.110347>
- KELM D.H., LENSKI J., KELM V., TOELCH U., DZIOCK F. 2014. Seasonal Bat Activity in Relation to Distance to Hedgerows in an Agricultural Landscape in Central Europe and Implications for Wind Energy Development. *Acta Chiropterologica* 16, 65-73. <https://doi.org/10.3161/150811014X683273>
- LINTOTT P.R., RICHARDSON S.M., HOSKEN D.J., FENSOME S.A., MATHEWS F. 2016. Ecological impact assessments fail to reduce risk of bat casualties at wind farms. *Current Biology* 26, R1135-R1136. <https://doi.org/10.1016/j.cub.2016.10.003>
- O'SHEA T.J., CRYAN P.M., HAYMAN D.T.S., PLOWRIGHT R.K., STREICKER D.G. 2016. Multiple mortality events in bats: a global review. *Mammal Review* 46, 175-190. <https://doi.org/10.1111/mam.12064>
- RODRIGUES L., BACH L., DUBOURG-SAVAGE M.-J., KARAPANDZA B., KOVAC D., KERVYN T., DEKKER J.J.A., KEPEL A., BACH P., COLLINS J., HARBUSCH C., PARK K.J., MICEVSKI B., MINDERMAN J. 2015. Lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens. Actualisation 2014, EUROBATS Publication Series. PNUE/EUROBATS Secretariat, Bonn, Germany.
- ROEMER C., BAS Y., DISCA T., COULON A. 2019. Influence of landscape and time of year on bat-wind turbines collision risks. *Landscape Ecol* 1869-2881. <https://doi.org/10.1007/s10980-019-00927-3>

# Parc éolien Les Longs Jours

## SEPE Les Longs Jours

*Commune de Fresnois-la-Montagne*

*Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais (T2L)*

*Département de la Meurthe-et-Moselle (54)*

## Mémoire en réponse

*au procès-verbal de synthèse des questions et observations,  
après clôture de l'enquête publique  
du 12 décembre 2023 au 25 janvier 2024.*

Annexe n° 06/02  
Le commissaire enquêteur  
Antoine CAPUTO



SEPE Les Longs Jours  
Espace Européen de l'Entreprise  
1 Rue de Berne  
67300 SCHILTIGHEIM

M Antoine CAPUTO

Schiltigheim, le 9 février 2024,

**Objet : Mémoire en réponse au PV d'enquête publique**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous nous avez transmis en date du 30 janvier 2024, le Procès-Verbal concernant les observations recueillies lors de l'enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale relative à notre projet de parc éolien « Les Longs Jours », sur la commune de Fresnois-la-Montagne (54).

Une réponse est apportée ici, à chacun des points soulevés par les contributions recueillies par le Commissaire Enquêteur, Monsieur Antoine CAPUTO, ainsi que par les questions complémentaires adressées par ce dernier, dans le cadre de l'enquête qui s'est déroulée durant 45 jours, du mardi 12 décembre 2023 au jeudi 25 janvier 2024 à 17h.

Les synthèses thématiques des observations, issues de ce procès-verbal de synthèse, sont rappelées ici en encadré, avant les paragraphes de réponse du pétitionnaire.

## **SOMMAIRE DES REPONSES DU PETITIONNAIRE AUX THÉMATIQUES OBSERVÉES DANS LES CONTRIBUTIONS ET QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

1. Impacts acoustiques et sanitaires .....	4
2. Impacts sur la biodiversité .....	7
3. Impacts sur le paysage .....	11
4. Impacts sur l'économie du territoire et les ressources des collectivités .....	14
5. La production électrique éolienne .....	17
6. Compatibilité avec les règles d'urbanisme.....	19
7. Démantèlement, recyclage .....	20
8. Choix initiaux dans le montage du projet .....	22



## 1. Impacts acoustiques et sanitaires

### Synthèse des observations sur ce thème :

*Plusieurs contributions font état de craintes quant aux potentielles nuisances sonores que pourraient générer le projet.*

*La « gêne sonore envisagée » (obs. n°2), le « bruit insupportable » (obs. n°4) ou encore les « nuisances sonores » (obs. n°5) sont évoquées.*

*Des interrogations sont également émises quant aux basses fréquences et infrasons (Question n°9) ainsi que sur les « effets possibles sur l'homme et la faune » des champs électromagnétiques du projet et les éventuelles mesures de précautions mises en place (Question n°10).*

### Réponse du pétitionnaire :

L'étude d'impact consacre bien entendu un chapitre sur les effets et impacts du projet sur la santé (Pièce 5 – ETUDE d'IMPACT : Chapitre V. Analyse des incidences du projet sur l'environnement et la santé). Les thèmes abordés dans ce chapitre qui nous intéressent ici sont : le bruit des éoliennes, les basses fréquences (infrasons) et l'impact des ondes électromagnétiques.

Il nous semble important d'apprécier la question sanitaire à la lumière du déploiement à l'échelle mondiale de cette énergie : des éoliennes sont installées depuis plus de 25 ans dans le monde entier et il y en a aujourd'hui plusieurs dizaines de milliers. Beaucoup de ces parcs éoliens sont situés dans un périmètre proche autour des zones d'habitation, et perçus positivement par la majorité de la population.

De manière générale sur la thématique de la santé : au regard de certaines insinuations sur d'éventuels effets des éoliennes sur la santé, nous tenons à rappeler les bien-fondés des éoliennes : elles n'émettent pas de gaz à effet de serre, ne contiennent pas de produits toxiques ou radioactifs, ne génèrent pas de déchets dangereux. Par ailleurs, il semble indispensable en matière de santé publique de fonder ses propos sur des documents officiels, plutôt que sur des « on dit ». Les rapports officiels démentent les insinuations ainsi émises :

- Rapport de mars 2008 de l'AFSSET sur les impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes, page 91 : « *L'absence de conséquences sanitaires directes recensées en ce qui concerne les effets auditifs, ou les effets spécifiques généralement attachés à l'exposition à des basses fréquences à niveau élevé.* »
- L'académie de médecine indique dans un rapport récent (Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres, 2017) : « *L'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies* ». De même, il est indiqué que « *Les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont très en deçà de celle de la vie courante.* » En tout état de cause, elles ne peuvent être à l'origine des troubles physiques.

Concernant ce qui est parfois appelé « syndrome éolien », l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES, anciennement AFSSET), dans son rapport de 2016 affirme : « *aucun mécanisme physiologique n'est directement relié à une exposition spécifique générée par les bruits ou les vibrations émis par les éoliennes* ».



Par ailleurs, des craintes portent sur l'émission d'infrasons. Les infrasons sont des phénomènes naturels que l'on trouve partout dès lors qu'il y a un mouvement (machine à laver, moteur, ventilateur, vent, etc.). Les éoliennes en fonctionnement émettent peu d'infrasons. En France, l'ANSES indique qu'« *il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons.* » (Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes, 2008). Dans son rapport de 2017 précité, l'Académie de médecine précise également : « *le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques* ».

Plus particulièrement sur la gêne liée au bruit des éoliennes, plusieurs habitants s'en inquiètent. C'est une inquiétude tout à fait compréhensible d'autant plus que l'étude acoustique est complexe à appréhender. Il est rappelé que les installations éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles doivent à ce titre respecter des limites fixées par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 (+5 dBA d'émergence maximale en période diurne, +3 dBA d'émergence maximale en période nocturne). Le respect des normes acoustiques est une obligation pour un parc éolien, sans quoi celui-ci ne pourra aboutir. Les exemples de réglementations des pays voisins montrent d'ailleurs que la réglementation française en matière acoustique va bien au-delà de celle de nos voisins : elle est beaucoup plus stricte. Cela est directement confirmé par l'ANSES qui indique « *que la situation en France figure parmi les plus protectrices pour les riverains* » (décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage).

Plus spécifiquement sur le projet des Longs Jours, le bruit a fait bien évidemment l'objet d'une étude spécifique (Pièce 5.4 – Annexe IV EIE – ETUDE ACOUSTIQUE) visant à garantir le respect de la réglementation applicable en la matière. Cette étude d'impact acoustique quantifie le niveau du bruit ambiant autour des zones d'habitations, par mesure directe par microphone. La méthodologie employée est décrite très précisément dans cette étude, et rappelle également les normes en la matière. Des simulations de bruit du parc ont ensuite été réalisées afin de vérifier les émergences. Suite à ces dernières et au constat d'un léger dépassement des seuils d'émergence nocturnes et en période transitoire (0,5 à 1 dBA), un **plan de bridage** permettant de respecter la réglementation est prévu. Les niveaux de bruit résiduels calculés sur le périmètre de mesure ne révèlent **aucun dépassement** des seuils réglementaires. Afin de garantir aux riverains ainsi qu'à la Préfecture, le respect de cette réglementation, des mesures de bruit sont demandées à la mise en service du parc éolien. Il s'agira alors de mesurer le niveau sonore au niveau des lieux de vie les plus proches avec les éoliennes en fonctionnement puis à l'arrêt.

Si les habitants qui ont émis des craintes le souhaitent, **le pétitionnaire s'engage à proposer la réalisation de mesures acoustiques post-implantation également au niveau de leurs maisons**, afin de leur rassurer sur le bon respect de la réglementation acoustique en vigueur.

Concernant les ondes électromagnétiques enfin, il convient de rappeler qu'il existe des champs électromagnétiques d'origine naturelle, indépendants de l'activité humaine, tels que :

- Le champ magnétique terrestre, dont l'une des manifestations les plus connues est la déviation de l'aiguille de la boussole ;
- Le rayonnement radioélectrique émis par les étoiles ;
- Le rayonnement émis par la foudre.

Il existe également des champs endogènes, résultat de l'activité électrique des êtres vivants (signaux électrophysiologiques enregistrés par l'électrocardiogramme ou par l'électroencéphalogramme).

Enfin, il existe des champs électromagnétiques d'origine artificielle, créés autour de chaque équipement électrifié. C'est le cas d'un champ électromagnétique émis par une éolienne qui est bien souvent issu de la nacelle (transformateur et génératrice) et des câbles électriques permettant d'acheminer le courant produit. Ce sujet est notamment abordé dans la *Pièce 5 – ETUDE d'IMPACT : Chapitre V. Analyse des incidences du projet sur l'environnement et la santé.*

Les infrastructures des éoliennes génèrent donc elles-mêmes une certaine quantité d'ondes électromagnétiques. Néanmoins, la nacelle permet de confiner et d'isoler de l'extérieur les éléments la composant. Elle est située à 95 mètres en hauteur dans le cas des éoliennes des Longs Jours. Par comparaison, les lignes haute tension se situent à 50m de hauteur généralement. Les câbles sont quant à eux isolés et enfouis sous la terre. Toutes ces dispositions permettent d'éliminer les impacts liés au champ électromagnétique, et de faire disparaître toute éventualité d'un quelconque effet sur la santé que pourrait craindre la population riveraine. Rappelons par ailleurs que la première habitation est située à 540m. Les niveaux de champs électromagnétiques produits par le parc éolien seront donc très faibles, au minimum toujours vingt fois inférieur aux valeurs de référence, localisés au niveau de l'installation, et dans tous les cas conformes à la réglementation. De plus, les matériaux courants comme le bois et le métal, font écran aux champs électromagnétiques. Ainsi, le champ électromagnétique qui sera généré par les éoliennes des Longs Jours dans leur environnement peut être considéré comme tout à fait négligeable. Rappelons enfin que la tension produite par une éolienne est inférieure à 700V quand elle est de 63 000 à 400 000V pour une ligne haute tension et qu'un parc éolien génère uniquement des champs électromagnétiques de très basse fréquence (5 à 500Hz) et aucun de haute fréquence.

On peut donc conclure à l'**absence d'impact sanitaire** du champ électromagnétique pour les personnes pouvant se trouver ou circuler à proximité du parc éolien.

---

## 2. Impacts sur la biodiversité

---

### Synthèse des observations sur ce thème :

*Sur cette thématique, deux principaux sujets font l'objet d'inquiétudes.*

*D'une part, une association fait part de sa préoccupation quant à l'impact du projet sur l'espèce du Milan Royal, notamment le risque de collision avec les pâles. La contribution appelle à la « mise en œuvre d'un protocole de recherche spécifique liée à l'espèce » (Courriel n°2).*

*D'autre part, une contribution d'une autre association, transmise après la clôture de l'enquête publique, s'inquiète de l'impact du projet sur les chiroptères. Elle conteste les éléments de l'étude concernant la présence des chiroptères sur site, reproche une distance des éoliennes aux lisières trop modeste, ainsi qu'un choix de machine ayant un diamètre de rotor trop élevé. Elle considère enfin « inacceptable qu'aucune mesure ne concerne la perte d'habitats de chasse et de déplacement pour les chiroptères ».*

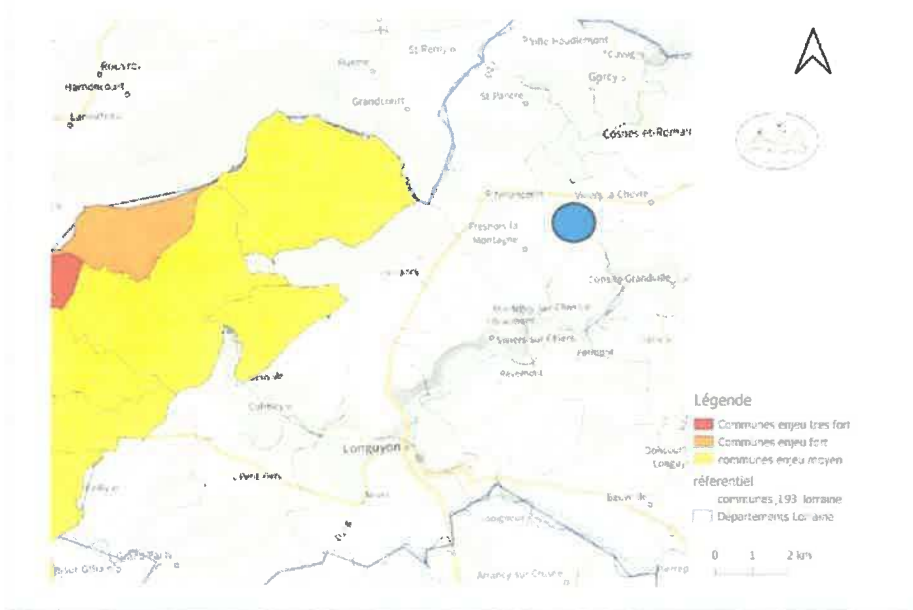
*Cette contribution reproche un dossier qui ne prendrait pas en compte la synthèse des données naturalistes et appelle à « déposer un dossier de demande de dérogation à la protection de ces espèces » (Courriel n°3).*

### Réponse du pétitionnaire :

Concernant la contribution de l'association LOANA, relative au milan royal, le pétitionnaire souligne tout d'abord que les associations naturalistes ont été consultées par la SEPE Les Longs Jours pour un pré-diagnostic, en 2020. Lors de cette sollicitation, l'association LOANA avait produit une analyse de sensibilité du site notamment vis-à-vis du milan royal, qui a été prise en compte pour le dimensionnement des expertises de terrain, est présentée en Annexe 1 de l'étude écologique (Pièce 5.3 – Annexe III EIE) et synthétisée en page 52 de ce même document.

Le pétitionnaire souligne ensuite une incohérence dans la contribution de l'association à l'enquête publique : en effet, en page 1, il est indiqué que « *Ce projet d'implantation d'éoliennes à Fresnois-la-Montagne nous inquiète car il pourrait s'avérer être dommageable pour les couples nicheurs de Milan royal présents sur ce territoire.* » Or, dans la même contribution (page 3), il est bien précisé « *Actuellement nous n'avons pas de nids de Milan royal connu dans un rayon de 10kms autour du projet d'implantation d'éoliennes.* ».

Ce constat est bien confirmé dans cette même contribution, par la carte qui indique clairement que la commune de Fresnois-la-Montagne se situe en dehors des zones à enjeux :



Pour rappel, selon la typologie produite par LOANA,

- Les communes à enjeux très forts sont celles qui sont situées à moins de 3 kilomètres d'un couple nicheur connu de Milan royal
- Les communes à enjeux forts sont celles qui sont situées à moins de 5 kilomètres d'un couple nicheur connu de Milan royal
- Les communes à enjeux moyens sont celles qui sont situées à moins de 10 kilomètres d'un couple nicheur connu de Milan royal

**La commune de Fresnois-la-Montagne, et donc le projet éolien, sont donc bien situés à plus de 10 km d'un couple nicheur de Milan royal.** La carte produite pour cette contribution est d'ailleurs presque identique à celle proposée par l'association 4 ans auparavant pour le pré-diagnostic, et présentée en page 52 de l'étude écologique. La contribution de LOANA pour l'enquête publique n'apporte donc pas de nouvel élément bibliographique qui n'aurait pas été déjà pris en compte.

L'expertise écologique conduite dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet Les Longs Jours a bien cherché spécifiquement le Milan royal et le confirme : **aucun cas de nidification ni de cantonnement de Milan royal n'a été mise en évidence pendant l'année de prospection de terrain.** L'étude a également mis en évidence l'absence de l'espèce en hivernage et un passage migratoire diffus, « en faible effectif » pour le milan royal.

*Espèces d'oiseaux aux statuts de menace les plus défavorables observés sur l'AEI et ses abords – pièce 5.3*

Noms vernaculaires	Liste rouge nationale (nicheurs)	Liste rouge nationale (hivernants)	Liste rouge nationale (de passage)	Commentaire
Milan royal	VU	VU	NA	Passage diffus sur l'AEI (jusqu'à 5 individus) en période de migration en 2019, en chasse ou en migration active.

Liste rouge des espèces menacées en France établies par l'UICN (2011).

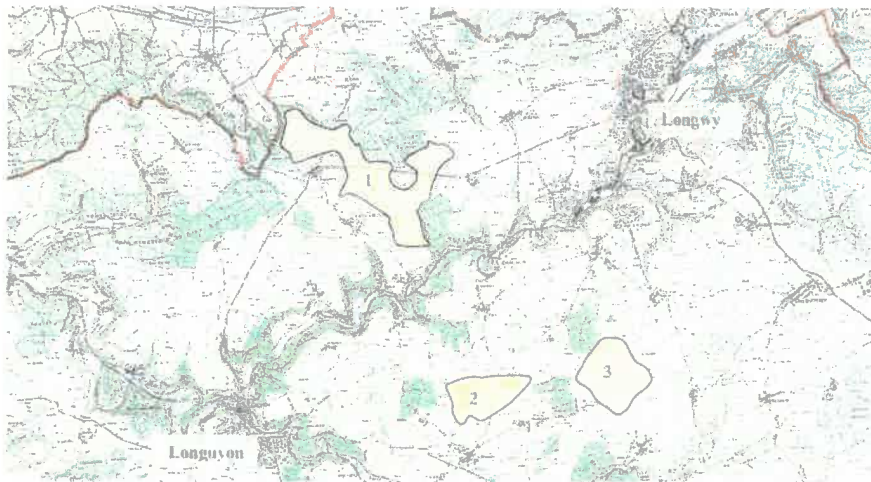
EX Disparue de métropole / en région	VU Vulnérable	DD Données insuffisantes
EN En danger	NT Quasi-menacée	NA Non applicable
	LC Préoccupation mineure	NE Non évaluée

Malgré les faibles effectifs de milans royaux observés, une mesure spécifique a été proposée pour cette espèce et plus généralement pour les rapaces, par le bridage des éoliennes en période de travaux agricoles, pour éviter de percuter des individus qui viendraient chasser sur le site durant ces périodes attractives (cf page 194 de l'étude écologique).

Enfin, la contribution de LOANA cite une observation réalisée par NEOMYS dans le cadre du projet éolien de la Communauté de Communes des 2 Rivières, en 2006.

Il est important de préciser que :

- D'une part, l'aire d'étude était bien plus grande que la ZIP actuelle (territoires communaux de Fresnois-la-Montagne, de Tellancourt, St Pancré et de Villers-la-Chèvre) – voir site 1 ci-dessous



Localisation des secteurs d'études projet éolien de la Communauté de Communes, des deux Rivières - NEOMYS 2006

- D'autre part, il s'agissait d'une unique observation d'un individu ;
- Enfin, la période d'étude portait sur les années 2005 – 2006, soit plus de 18 ans. Ce couple a largement eu le temps de changer de secteur ou de mourir de vieillesse, ce que la bibliographie actuelle de l'association LOANA tend à confirmer.

Concernant la contribution de l'association CPEPESC, relative aux chiroptères : bien qu'il n'y soit pas tenu puisque la contribution a été déposée hors délais, le pétitionnaire souhaite y apporter une réponse.

Le CPEPESC déplore tout d'abord l'absence de prise en compte de l'étude de pré diagnostic réalisée en 2020. Comme indiqué précédemment pour le sujet du milan royal, ce pré-diagnostic a été réalisé à la demande du pétitionnaire, financé entièrement par elle et bien prise en compte dans l'étude d'impact sur l'environnement. Elle est en effet citée dans l'étude écologique (pièce 5.3) réalisée par Tauw France et dans l'étude chiroptérologique (annexe 4 de la pièce 5.3) réalisée par Envol Environnement. Cette étude est également mise en intégralité en annexe 2 de la pièce 5.3.

Le CPEPESC déplore la présence d'éoliennes à moins de 200 m des lisières boisées. Rappelons que l'expertise écologique menée par Envol Environnement a conclu que le projet était compatible avec le maintien des Chiroptères sur le site de projet. En effet, sur la base de l'expertise de terrain, un niveau d'enjeu fort a été défini jusque 50m des lisières, et un niveau d'enjeu moyen de 50 à 100m de ces mêmes lisières. Les éoliennes FM-02 et FM-03 seront, dans tous les cas, implantées à plus de 200 m en bout de pale des lisières les plus proches, tandis que FM-01 sera implantée à plus 150 m en bout de



pale de la sapinière située à proximité, mais d'enjeu chiroptérologique faible (cf page 137 de la pièce 5.3).

Rappelons également que les éoliennes choisies ont une garde au sol (distance entre le sol et le bout de pale) de 40m, ce qui limite fortement les impacts potentiels pour les espèces volant à des altitudes inférieures.

Enfin, un système de bridage a été proposé en mesure de réduction pour réduire les risques de mortalité des Chauves-souris en période de fonctionnement du parc éolien. Les impacts résiduels après application de cette mesure sont qualifiés de négligeables.

Le CPEPESC déplore enfin l'absence de demande de destruction d'espèces protégées. Comme indiqué précédemment, l'expertise écologique menée par Envol Environnement a conclu que le projet était compatible avec le maintien des populations Chiroptères sur le site de projet. De ce fait, une demande de destruction d'espèces protégées n'est pas nécessaire.

### 3. Impacts sur le paysage

#### Synthèse des observations sur ce thème :

*Des remarques pointent les aspects d'insertion paysagère du projet, indiquant qu'il « paraît quand même difficile d'intégrer un objet de 150m de haut au sein d'un paysage champêtre » et que « l'impact paysager est patent ».*

*Il est demandé si des mesures ERC sont envisagées sur cet aspect, notamment par rapport à « l'effet cumulatif » avec le parc de La volette (Question n°8).*

#### Réponse du pétitionnaire :

Tout d'abord, concernant la perception visuelle du projet et l'atteinte au paysage vécu, il est bon de rappeler qu'une attention toute particulière a été donnée aux choix d'implantation du projet des Longs Jours dans le cadre visuel existant, ce qui est longuement documenté dans le volet paysage de l'étude d'impact (Pièce 5.1 – Annexe 1 EIE – ETUDE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE). De tous temps, l'Homme a transformé son paysage au gré des évolutions sociales, économiques, technologiques, etc. Les routes, autoroutes, canaux fluviaux se sont développés pour répondre à l'évolution de nos modes de transport. Les lignes électriques, les pylônes, sont apparus et se sont développés pour desservir le territoire en électricité. Les silos à grains, les hangars, sont devenus plus nombreux, plus grands et plus hauts pour répondre à la nécessité de nourrir une population grandissante. Au même titre que les précédentes infrastructures, les éoliennes s'inscrivent dans une logique d'acceptabilité de bien commun d'utilité publique, car elles sont un volet important du développement durable. Il ne s'agit pas de défiguration mais bien d'une évolution du paysage, en fonction de l'évolution des modes de vie et d'une demande énergétique toujours plus grande.

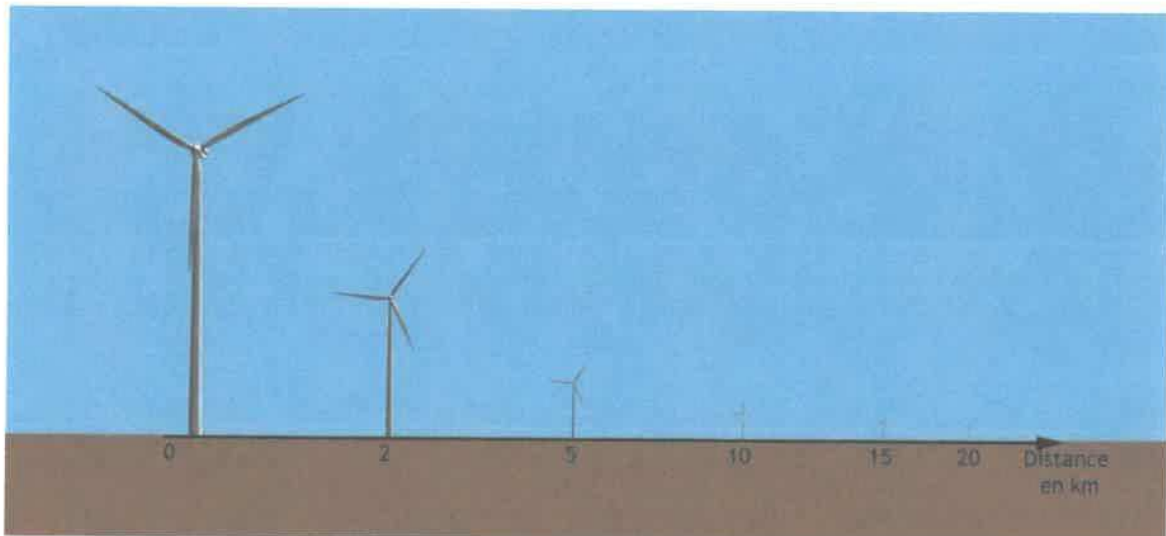
Une étude paysagère approfondie a donc été réalisée par un paysagiste indépendant, le cabinet d'expertise *Epure Paysage*, qui a contribué par son étude à établir un diagnostic minutieux du site, à orienter le projet vers l'implantation la plus harmonieuse et la moins impactante possible. Cinq variantes (Cf. pages 80 à 98 de la pièce 5.1 – Annexe I EIE - ETUDE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE) et de nombreuses options ont été étudiées pour tendre vers l'implantation la plus en adéquation avec les enjeux paysagers locaux mais également en respectant les autres contraintes (biodiversité, acoustiques, techniques, etc.). Ce travail a été considéré comme complet et suffisant par les services de l'Etat qui ont jugé l'ensemble des éléments du dossier recevables.

Le pétitionnaire tient à rappeler que, comme indiqué dans l'étude d'impact, le paysage vaste et ouvert du Pays-Haut est approprié pour accueillir des projets éoliens, et avait été considéré comme secteur favorable à l'éolien dans le dernier Schéma régional Climat-Air-Energie de Lorraine. L'étude des parcs éoliens dans les paysages de Meurthe-et-Moselle (Préfecture 54) qualifie par ailleurs le secteur d'implantation du Pays-Haut comme peu sensible, du point de vue paysager, vis-à-vis du développement de l'éolien. Il n'y a pas de problème de rapport d'échelle avec le projet présenté, le secteur étant localisé à distance significative des vallées (Chiers et Vire notamment) et aucun effet de surplomb ne s'observe. L'étude d'impact démontre une **incidence** du projet sur le patrimoine architectural et paysager « **très limitée** ».

Les effets cumulés des parcs voisins ont bien été pris en compte dans l'évaluation du risque de saturation visuelle et plus généralement dans l'étude d'impact paysager. Les incidences visuelles cumulées ont été qualifiées de « **très faibles** » dans l'Etude d'Impact. Si une évolution de la pression visuelle s'observe au niveau des zones d'habitat, elle reste relativement « modérée ». **L'impact émergent demeure mesuré** et le projet, qui ne compte que 3 éoliennes, s'inscrit dans un secteur déjà investi par l'éolien, en continuité avec les parcs éoliens existants notamment celui de La Volette. Le projet des Longs Jours n'est ainsi pas perçu comme participant au mitage du paysage mais comme étant le pendant du parc de La Volette.

Une évaluation spécifique des risques de saturation visuelle a néanmoins été réalisée à partir des 21 villages situés dans un environnement de moins de 6 km du projet des Longs Jours. Seules deux communes (Fresnois-la-Montagne et Tellancourt) ressortent comme présentant un risque théorique d'encerclement. Notons tout d'abord que la commune de Tellancourt dépassait déjà le seuil d'alerte de 120° avant le projet de Fresnois. Cet impact visuel est par ailleurs à relativiser car la méthode d'appréciation des encerclements ne prend pas en compte le modelé de terrain, qui est vallonné, ni les écrans boisés, qui permettent, par endroit, un effet d'écran visuel. Ainsi les résultats théoriques de l'analyse ont été confrontés avec la réalité du terrain. Cette dernière, via les photomontages (*Pièce 5.2 – Annexe 2 EIE – CARNET DE PHOTOMONTAGES* et *Partie V.6.4.3 de la Pièce 5 – ETUDE D'IMPACT*), a mis en évidence des **occupations visuelles observées bien moindres que celles évaluées dans le cadre de l'approche théorique**, et des respirations visuelles systématiquement plus conséquentes. En ce qui concerne l'encerclement, les éoliennes sont perçues dans tous les cas de façon très sectorisée, laissant en contrepoint des **respirations visuelles conséquentes**.

De plus, le pétitionnaire tient à préciser que les éoliennes sont les plus prégnantes dans un périmètre de 2 à 3 km. Au-delà de 3 km environ, les éoliennes seront perçues comme un objet de hauteur de moins de 4 cm. Au-delà de 10 km environ, les éoliennes seront perçues comme un objet de l'ordre de 1 cm de haut ou moins. Les composantes du paysage (bâti, relief, bois, bocage...) joueront alors un rôle visuel important en s'éloignant.



*Perception d'une éolienne en fonction de la distance (source : bureau d'études ETD)*

Ici, il ne s'agit pas de minimiser l'impact, mais simplement de rappeler que les éoliennes situées à plus de 10 km n'apparaîtront pas de manière prégnante dans le paysage. Elles ont tout de même été prises en considération dans l'analyse d'impact.

Enfin, un point de vigilance a tout de même été notifié sur la perception projetée des éoliennes à partir de quelques habitations localisées en frange des villages riverains du projet éolien. Cet impact a été pris en compte et sera atténué par des mesures ERC, largement décrites dans la Pièce 5.1 – Annexe 1 EIE – ETUDE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE.

Une **bourse aux arbres**, dotée au global d'un budget de 15K€ sera disponible dès la mise en service du parc et pendant toute la première année post-implantation, afin que les riverains concernés, s'ils le souhaitent, puissent diminuer l'impact visuel en faisant appel à ce fond de plantation.

## 4. Impacts sur l'économie du territoire et les ressources des collectivités

### Synthèse des observations sur ce thème :

Plusieurs contributions abordent l'aspect des retombées pour le territoire. Si une observation se réjouit des bénéfices d'un projet qui « pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ » (Courriel n°1), une autre observation s'interroge sur le montant des retombées économiques pour « la commune concernée et ses habitants ».

Elle fait part de préoccupations quant à « la baisse d'attractivité de la localité, du fait de la présence des éoliennes » ainsi que sur une perte « infligée au patrimoine immobilier » (Question n°5).

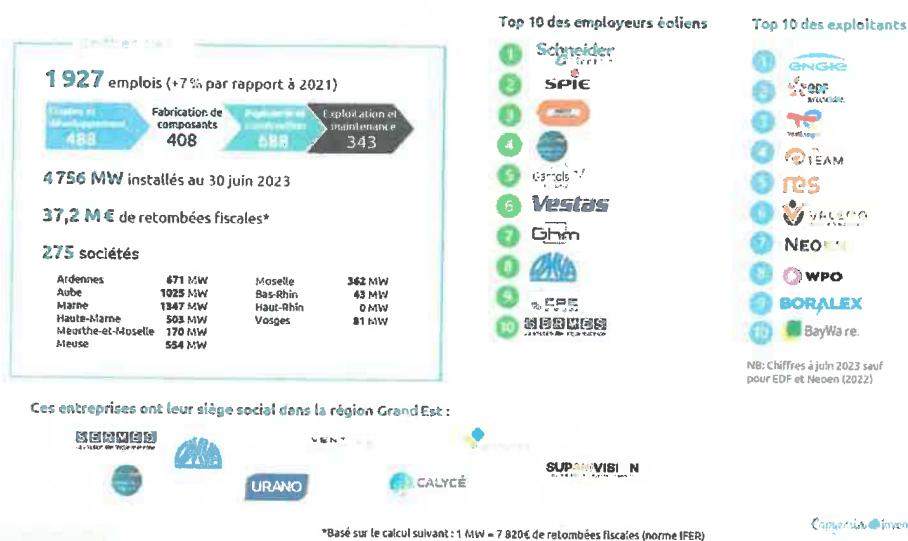
### Réponse du pétitionnaire :

Concernant tout d'abord les retombées économiques, et plus particulièrement l'emploi, il est important de rappeler les chiffres clés des emplois liés à la filière éolienne en France. Selon l'Observatoire de l'éolien (Capgemini Invest & F.E.E., 2023), le nombre d'emplois dans l'éolien n'a fait que croître ces dernières années : +40 % entre 2019 et 2022, pour atteindre 28 200 emplois. L'éolien en France, c'est **4 emplois créés par jour**. Ces emplois, très variés, couvrent l'intégralité de la filière : études et développement, fabrication de composants, ingénierie et construction, exploitation et maintenance. De plus en plus de parcs doivent être maintenus en état de fonctionnement, voire redéveloppés en repowering (modification de l'éolienne pour qu'elle produise plus).

Dans la région Grand-Est, plus de 1 900 ETPs (équivalent emploi à plein temps) travaillent chaque jour dans le domaine. D'ailleurs, même avec les épisodes récents de crises sanitaires, plus de 50 % des entreprises envisagent de recruter notamment dans le développement de nouveaux projets éoliens.

## Carte d'identité des acteurs éoliens par région

### Grand Est



ANNEXES

Figure 1: Emploi en région Grand-Est, Observatoire de l'éolien 2023 (Source FEE et Capgemini)



Outre la phase chantier, attendue par certaines entreprises comme l'illustre le courriel n°1 et pouvant permettre un surcroît d'activités pour les commerces environnants (restauration, etc.), l'emploi que génère le secteur éolien s'étend sur toute une chaîne de valeur. Cela va de la recherche de site jusqu'au démantèlement du parc éolien, en passant par l'exploitation. Les phases de fabrication ne représentent pas l'intégralité de la filière éolienne et d'autres types d'emploi existent comme rappelé ci-dessus. La phase de construction d'un projet éolien, même si provisoire, génère un surcroît d'activité localement en faisant intervenir des TPE, PME et ETI de proximité pour des travaux variés : terrassement, voirie et réseaux divers, fourniture de béton, raccordement au réseau public, etc. De plus, les dynamiques d'autorisation de parcs éoliens, encore largement favorables à l'élaboration de nouveaux projets, permettent à ces sociétés de se projeter et de travailler pendant plusieurs années.

Le pétitionnaire s'engage à consulter lors de la définition des différents lots de construction les entreprises locales ayant la capacité à y répondre.



Figure 49 : Types d'acteurs intervenant durant la durée d'existence d'un parc éolien (Source : FEE et cabinet d'études Bearing Point, 2019)

Concernant les retombées financières pour les propriétaires, un loyer est défini par un accord de privé à privé entre la SEPE Les Longs Jours et les personnes concernées. Ce loyer compense largement le manque à gagner lié à la surface agricole ne pouvant plus être exploitée, et crée des retombées économiques stables pour les exploitations, non soumises aux fluctuations météorologiques ou des cours des produits agricoles, ce qui leur permet d'éventuels nouveaux investissements.

Le sujet des retombées économiques pour les collectivités locales est traité, quant à lui, en page 291 de l'Étude d'Impact (*Pièce 5 – ETUDE D'IMPACT - Partie V.4.5.2*). Les chiffres de fiscalité peuvent cependant être actualisés sur la base des taux de 2023 (pour les TFPB et CFE) et du tarif 2024 de l'IFER, soit pour l'ensemble du parc Les Longs Jours :

- 19 600 €/an pour la commune de Fresnois ;
- 30 576 €/an pour la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais ;
- 16 553 €/an pour le département de la Meurthe et Moselle.

Rappelons par ailleurs que les retombées financières pour les collectivités ne s'arrêtent pas à la fiscalité. Des mesures d'accompagnement, dotées d'une enveloppe budgétaire non négligeable et proportionnelle à la puissance des éoliennes construites, seront proposées aux collectivités locales.

Enfin, à propos des appréhensions bien légitimes sur un impact négatif des éoliennes sur l'attractivité de la localité et plus particulièrement sur la valeur des biens immobiliers, il est nécessaire de rappeler

que le marché de l'immobilier est fonction de nombreux paramètres. Certains critères sont d'ailleurs très subjectifs : esthétique du bien, impression personnelle, intérêt de l'acquéreur lié au quartier, ou à la région... et proximité avec un parc éolien. Ainsi, comme un projet éolien n'est pas le seul facteur influant, il est difficile de démontrer un quelconque lien entre les variations du marché immobilier et l'implantation d'aérogénérateurs.

Toutefois, plusieurs sondages sont clairs et montrent qu'une grande majorité de Français sont favorables à cette énergie (entre 75 et 80% selon les sondages). Autant de personnes qui, quand elles seront amenées à investir dans l'immobilier, ne considéreront pas la présence d'éoliennes comme un élément de dévaluation.

D'autre part, les conclusions de la très grande majorité des études s'étant centrées sur ce critère sont cependant unanimes, mettant en avant une **absence claire d'un impact négatif significatif des éoliennes sur l'immobilier.**

Une étude menée en 2010 par l'Association *Climat Energie Environnement* (CEE), notamment à la demande d'OSTWIND International suite à l'implantation du plus grand parc éolien de France à Fruges (62), a porté sur des zones de 10 kilomètres autour de 5 parcs éoliens, avec un focus sur 116 communes situées dans un rayon de 5 kilomètres des éoliennes. L'étude a porté sur 7 années, centrées sur l'année de la mise en service (3 ans avant construction et 3 ans en exploitation). Plus de 10 000 transactions ont été prises en compte. Les résultats sont clairs :

- Les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire, ni de baisse des permis autorisés. Ces derniers ont même, selon les élus locaux, augmenté depuis 2005.
- De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 km, la valeur moyenne de la dizaine de maisons vendues chaque année n'a pas connu d'infléchissement. Les prix des terrains et maisons ont même « fortement augmenté ces dernières années », d'après les mairies.

L'étude précise que « *le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m<sup>2</sup> et le nombre de logements autorisés est également en hausse. La présence d'éoliennes ne semble pas avoir conduit à une désaffectation des collectivités accueillant des éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs pour les résidents actuels et futurs* ».

Une autre étude plus récente, publiée par l'ADEME en mai 2022, montre que « *l'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 %, des maisons vendues sur la période 2015-2020* ». Dans le détail, l'étude développe que pour les maisons vendues à plus de 5 km, il n'y a pas d'impact. A moins de 5 km, l'ADEME a constaté une baisse de 1,5 % sur le prix par m<sup>2</sup> (ce périmètre correspond à 10 % des maisons vendues en France métropolitaine sur la période). Considérant qu'en milieu rural, la marge d'erreur sur l'estimation de la valeur d'un bien est de l'ordre de 20%, on peut en conclure que l'impact de la présence d'éoliennes est négligeable.

Le pétitionnaire rappelle par ailleurs que l'augmentation des recettes fiscales permise par les éoliennes n'est pas toujours prise en compte dans ces études. Or, ces recettes sont à même de permettre des investissements communaux source de meilleure attractivité pour la commune. Ainsi, à Miraumont, dans la Somme, la commune a créé une maison médicale et rénové sa voirie suite à la mise en service du parc éolien. A Joux-la-Ville, dans l'Yonne, la commune a pu réhabiliter une grange cistercienne permettant d'améliorer son offre touristique. D'autres communes investissent dans des chaufferies bois, la rénovation de l'éclairage public, etc. permettant des gains énergétiques et donc économiques. Ces projets, permis par la mise en service des parcs éoliens, accroissent l'attractivité des territoires, et peuvent jouer un rôle décisif quant à l'attrait de nouveaux habitants.

## 5. La production électrique éolienne

### Synthèse des observations sur ce thème :

*Des observations s'interrogent sur l'intermittence de la production éolienne.*

*La production électrique annuelle annoncée dans le dossier de 16 170MWh/an est-elle « une moyenne ou un maximum » (Question n°6) ?*

*La production ayant un « caractère aléatoire », ne faudrait-il pas « prévoir d'autres sources d'énergie, pour pallier aux chutes de production en période d'accalmie venteuse » (Question n°7) ?*

### Réponse du pétitionnaire :

De façon générale, le pétitionnaire rappelle que l'énergie éolienne est variable, mais elle n'est pas intermittente. En effet les éoliennes sur le territoire français tournent et produisent de l'électricité environ 80% du temps en moyenne. Le parc éolien de « **La Volette** », voisin de celui de Les Longs Jours et exploité par OSTWIND International, produit par exemple de l'électricité **81 % du temps** depuis sa mise en service, même si ce n'est pas toujours à pleine puissance.

La pertinence de la production électrique d'une filière ne doit pas être jugée à l'échelle d'une commune ou même d'un département, la gestion de l'équilibre entre production et consommation étant gérée à l'échelle de la France, voire même de l'Europe, sur le principe d'un foisonnement géographique et technologique et sur le principe de solidarité. D'ailleurs si on le faisait à l'échelle du département de la Meurthe-et-Moselle, on peut noter que selon les chiffres de 2022 du gestionnaire de réseau Enedis<sup>1</sup>, seulement 13,4 % des besoins électriques du département sont en réalité couverts par la production locale.

#### Comparaison production / consommation d'électricité

MEURTHE-ET-MOSELLE

consomme **4 720 889 MWh**



et produit **633 397 MWh** soit un ratio de **13.4%**

Concernant plus précisément le projet de Fresnois, le pétitionnaire tient à mentionner que le parc éolien des Longs Jours devrait produire 16 170 MWh/an en **moyenne sur toute sa durée d'exploitation**. Cette moyenne est estimée à partir des données mesurées avec un mât de mesure de vent, les données issues du parc de La Volette et les atlas de vent nationaux.

Enfin, la production éolienne peut être effectivement considérée comme variable, et non pas aléatoire. En effet, elle est précisément prévisible (sur 3 jours) grâce aux outils de prévision météorologique, cette excellente visibilité permet aux gestionnaires de réseau d'équilibrer facilement le réseau français (demande/offre d'électricité). Par ailleurs, le couplage de la production éolienne avec d'autres moyens de production d'électricité est **pertinent et nécessaire**. Il est effectivement repris dans les scénarios

<sup>1</sup> [Bilan de mon territoire \(enedis.fr\)](https://bilan.enedis.fr)

nationaux (RTE, Négawatt...), une diversification des moyens de production comme le solaire, l'hydraulique, la biomasse, le nucléaire. L'option la plus plébiscitée par le gouvernement français est un mix entre les renouvelables et le nucléaire.

## 6. Compatibilité avec les règles d'urbanisme

### Synthèse des observations sur ce thème :

*Une contribution fait part de son opposition en projet arguant un « non-respect du classement du village aux monuments historiques » par le projet et que ce dernier irait « à l'encontre des règles d'urbanisme » (Obs n°2).*

### Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire tient à rappeler qu'une autorisation environnementale ne peut être délivrée que si le projet est conforme aux règles d'urbanisme et que donc, bien évidemment, le projet des Longs Jours s'attache à respecter ces dernières.

Ainsi le projet est implanté en Zone Agricole (A) du PLU de Fresnois-la-Montagne approuvé le 13/01/2014. Cette zone autorise « *les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* ».

L'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme, qui définit ce qui peut être autorisé dans les zones agricoles, forestières ou naturelles d'un plan local d'urbanisme, mentionne notamment « *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole* ». Il est rappelé que de nombreux projets éoliens sont considérés par la jurisprudence comme des installations nécessaires à des équipements collectifs. Par ailleurs, les éoliennes ne présentent pas d'incompatibilité avec l'exercice d'activités agricoles.

Les éoliennes respectant par ailleurs un recul de 500m aux zones habitées ainsi que l'ensemble des servitudes, le **projet** est, comme indiqué dans l'étude d'impact (*Pièce 5 – ETUDE D'IMPACT - Partie III.6.2.2.3*), **conforme aux différents documents d'urbanisme** opposables.

Concernant les Monuments Historiques, le volet paysager de l'Etude d'Impact a abordé en détail cet aspect (*Pièce 5.1 – Annexe 1 – ETUDE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE*). Il est rappelé qu'aucun site inscrit ou classé éloigné ne présente de risque de covisibilité significative et qu'aucun site patrimonial remarquable ne se trouve à moins de 20km de la ZIP. Un seul paysage remarquable est présent dans l'aire d'étude, le Pays de Montmédy, et il n'y a aucune possibilité d'intervisibilité significative avec celui-ci. Les fortifications de Longwy sont le seul site UNESCO recensé, à plus de 7km et les photomontages démontrent qu'aucune covisibilité n'est possible. Enfin, seuls 2 monuments historiques protégés sont exposés visuellement. Il s'agit de l'église classée de Fresnois-la-Montagne et du château de Cons-la-Granville. Pour ces deux monuments, l'étude paysagère conclut à un impact perçu à distance respectivement modéré (*photomontage 2.3*) et très faible (*photomontage 5*).

En tout état de cause, le projet des Longs Jours respecte le classement aux monuments historiques de ces deux sites, et est bien, comme évoqué plus haut, **compatible** avec les documents d'urbanisme locaux.



---

## 7. Démantèlement, recyclage

---

### Synthèse des observations sur ce thème :

*Des observations viennent questionner la fin de vie des éoliennes.*

*Il est demandé si « des filières de recyclage des matériaux constituant les mâts et nacelles et les pâles en matériaux composites » existent et le devenir des « socles en béton » fait l'objet d'interrogations (Question n°3).*

*Par ailleurs, l'expérience du pétitionnaire en matière de démantèlement est interrogée (Question n°4).*

### Réponse du pétitionnaire :

De façon générale, le pétitionnaire rappelle qu'en matière de recyclage les éoliennes sont d'ores et déjà **très largement recyclables** (de l'ordre de 90%) et recyclées. L'arrêté de prescriptions générales ICPE éolien du 26 août 2011 (modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et 10 décembre 2021) impose que l'ensemble des fondations soient excavées (elles ne devaient l'être que sur une profondeur de 1m en terrain agricole dans la précédente réglementation). Cet arrêté impose aussi que les déchets de démolition et de démantèlement soient réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

- Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation, doivent être réutilisés ou recyclés.
- Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doit être réutilisée ou recyclée.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- Après le 1er janvier 2023, 45% de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Concernant plus précisément les filières de recyclage des différents éléments d'une éolienne, plusieurs projets de R&D sont en cours pour améliorer davantage la recyclabilité de certaines parties, comme les pâles et la nacelle (< 5 % du poids total de l'éolienne) qui sont actuellement valorisées de façon thermique ou broyées pour servir à la fabrication de ciment. L'objectif de la filière éolienne est, sans ambiguïté, d'atteindre les 100% de recyclage des éoliennes le plus rapidement possible. Les mâts constitués, pour la plupart, d'acier sont recyclés dans diverses industries comme matière première pour fondre de nouvelles pièces d'éoliennes ou autre. Enfin, les fondations en béton et parfois certains mâts en béton, sont utilisés comme graves artificiels pour d'autres constructions après être séparés des renforts armés en acier (routes, bâtiments...), l'extraction dans les carrières peut être ainsi diminuée.

Par ailleurs, le pétitionnaire précise qu'il n'a pas encore effectué de démantèlement sur ses parcs éoliens ou pour le compte d'un tiers. Néanmoins la filière, en France, est en plein essor et de nombreux parcs éoliens ont déjà fait l'objet d'un repowering (renouvellement).

---

## 8. Choix initiaux dans le montage du projet

---

### Synthèse des observations sur ce thème :

*Une observation s'interroge sur le choix d'avoir créé une filiale (la SEPE Les Longs Jours) pour porter le projet (Question n°1).*

*Dans une autre observation, le choix de machine de fabrication danoise est questionné. Il est demandé s'il ne serait pas « envisageable de privilégier l'industrie française » (Question n°2).*

### Réponse du pétitionnaire :

Concernant la SEPE Les Longs Jours, rappelons qu'il s'agit d'une filiale à 100 % de la société OSTWIND International, créée en 2020. Ses objets sont uniquement de construire et exploiter le Parc Eolien Les Longs Jours. Comme exposé dans la pièce « lettre de confort » incluse dans le dossier soumis à enquête publique, l'objectif de la création ad hoc d'une telle société de projet est d'obtenir un financement bancaire pour la réalisation de son parc éolien.

Cependant dans la « lettre de confort » précitée, OSTWIND International s'engage tout de même financièrement, en tant qu'actionnaire unique de la SEPE Les Longs Jours, à lui fournir les fonds nécessaires pour constituer l'apport personnel qui pourrait être nécessaire pour un financement bancaire.

Par ailleurs, vis-à-vis du démantèlement, la réglementation française (citée en *partie 1.5.6 de la Pièce 3 – DOSSIER ADMINISTRATIF*) est très stricte en la matière et stipule que la maison mère OSTWIND International est garante de sa filiale la SEPE Les Longs Jours.

Concernant le choix du modèle de machine pour le projet Les Longs Jours, il s'est effectivement porté sur la V110 du fabricant danois Vestas.

OSTWIND International est en effet une entreprise :

- Développeur de projets éoliens,
- Exploitant de parc éolien,
- Producteur d'électricité,

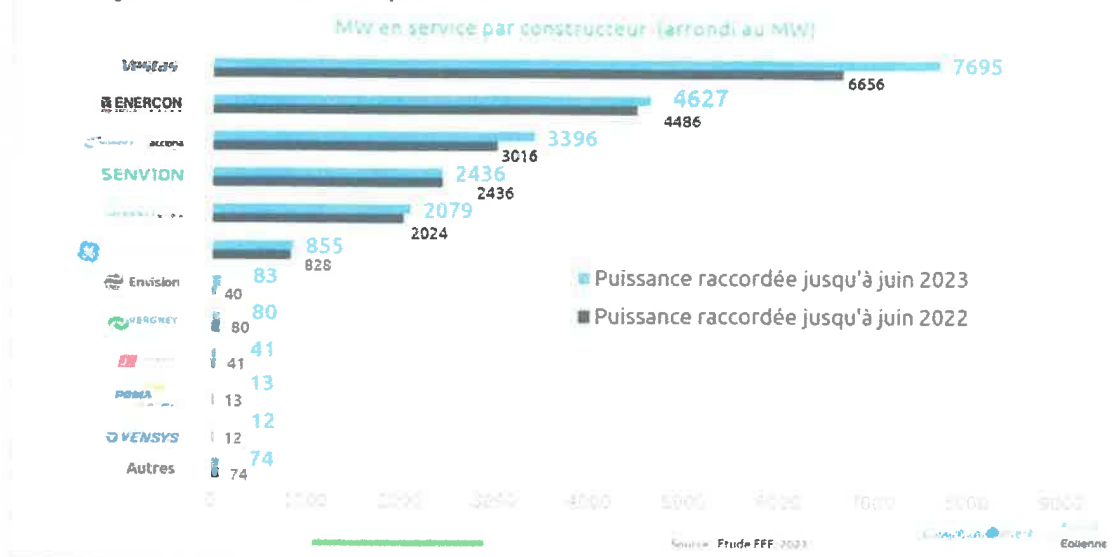
mais qui ne produit pas les éoliennes en elles-mêmes.

Les aérogénérateurs sont commandés à divers constructeurs de machines basés sur le continent européen. Il n'y a malheureusement pas de fabricant d'éoliennes (ou « turbinier ») français pour l'éolien de grand gabarit et les principaux fabricants d'éoliennes sont effectivement Danois (Vestas) ou Allemand (Enercon, Nordex, Senvion, Siemens-Gamesa).

Les seuls fabricants français présents sur le marché sont Poma-Leitwind (qui ne propose que des modèles de gabarits inférieurs à 100m de diamètre) et Vergnet (qui est spécialiste des éoliennes de moyenne puissance rabattables, adaptées aux sites isolés ou aux climats extrêmes)

## Bilan du marché de l'éolien terrestre

La puissance cumulée en service en France pour l'éolien terrestre au 30 juin 2023 est de 21,39 GW



Néanmoins, il est clair que les entreprises françaises jouent un rôle important dans la fabrication de ces machines : beaucoup de turbiniens étrangers ont des activités de fabrication de composants en France, et la fabrication de composants pour l'éolien représente à elle seule environ 6200 emplois en France en 2022, dont plus de 400 dans le Grand Est selon l'Observatoire de l'éolien (Capgemini Invest & F.E.E., 2023)

## Grand Est



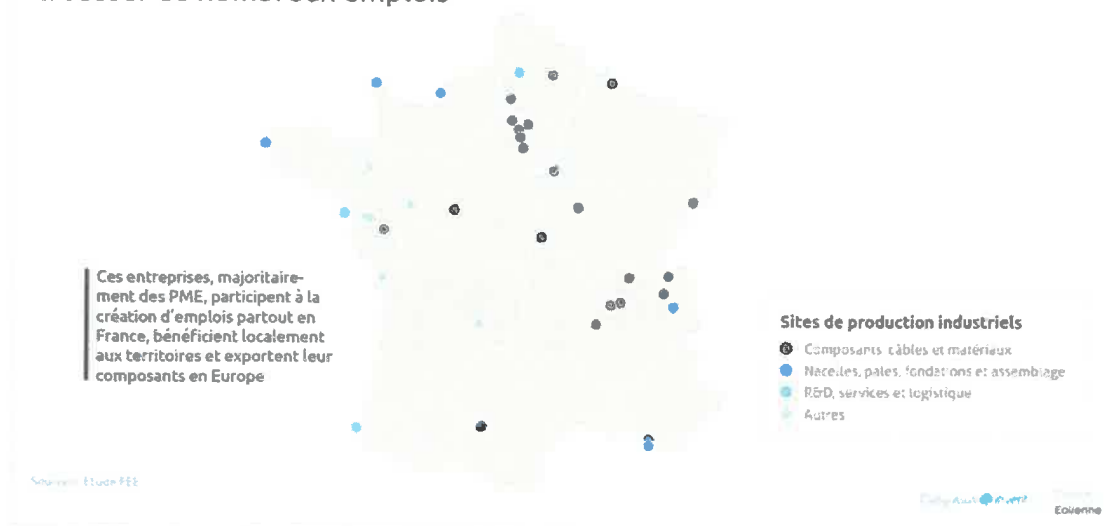
Source: « Observatoire de l'éolien 2023 – Cap Gemini pour FEE »

Pour ne citer que quelques exemples, les entreprises suivantes fabriquent en France des composants pour l'industrie éolienne :

- Schneider Electric (transformateurs) – premier employeur dans l'éolien dans le Grand Est
- Freyssinet (construction de mâts en béton pour éoliennes de grande hauteur) ;
- Leroy Somer (génératrices et systèmes d'orientation) ;
- Erneo (génératrices) ;
- Jeumont Electric (convertisseurs) ;
- General Electric (génératrices et convertisseurs) – basé dans le Grand Est ;
- Sermes (câbles) – basé dans le Grand Est.

## Des acquis industriels

Avec de nombreuses usines implantées sur son territoire fournissant l'éolien terrestre et en mer, la France peut s'appuyer sur un tissu industriel solide, créateur de nombreux emplois



Rappelons enfin que l'éolien représente au total plus de 28 200 emplois ETP (équivalent temps plein) en 2022, en croissance de +11% sur cette même année.